

ANNEXES SANITAIRES

Département du Morbihan (56)

Commune de **GUILLAC**

Demandeur :

Commune de Guillac
1, Place de la Mairie
56 800 GUILLAC

Rapport d'étude Annexes Sanitaires

Février 2024

Rapport d'étude



Étude des annexes sanitaires réalisée par DM.EAU SARL
Ferme de la Chauvelière
35150 JANZE
Tel 02.99.47.65.63



SOMMAIRE

I	Données générales	5
I.1	Présentation	5
I.2	Éléments de climatologie	7
I.2.1	Les températures	7
I.2.2	Les précipitations	8
I.2.3	L'ensoleillement	10
I.3	Patrimoine naturel	10
I.3.1	Natura 2000	10
I.3.2	ZNIEFF	12
I.3.3	Autres zones de protection	13
I.4	Captage eau potable et usage sensible	13
I.5	Caractéristiques du milieu récepteur	15
I.5.1	Hydrographie	15
I.5.2	Le risque d'inondations	17
I.6	SDAGE / SAGE	20
I.6.1	Le SDAGE du bassin Loire-Bretagne	20
I.6.2	Le SAGE Vilaine	22
2	Prévisions du Plan Local d'Urbanisme	23
3	Eaux usées	24
3.1	État des lieux de l'assainissement communal	24
3.1.1	Situation administrative	24
3.1.2	Assainissement collectif	25
3.1.3	Réseaux à Guillac	25
3.1.1	Station d'épuration	27
3.1	ZA Belle Alouette : le système d'épuration de Josselin	30
3.1.1	Assainissement non collectif	32
3.1.2	Etude de zonage d'assainissement	33
3.2	Évolution à l'échelle du PLU	34
3.2.1	Augmentation de la population	35
3.2.2	Orientations de raccordement – Zones à urbaniser	36



4 Eaux pluviales.....	37
4.1 État des lieux de la gestion des eaux pluviales.....	37
4.1.1 Réseau de collecte des eaux pluviales.....	37
4.1.2 Zones de stockage existantes.....	37
4.2 Évolution à l'échelle du PLU.....	37
5 Eau potable	40
5.1 Syndicat Eau du Morbihan	40
5.1.1 Service incendie.....	42
5.2 Evolution à l'échelle du PLU	42
6 Gestion des déchets	43
6.1 Présentation générale du service.....	43
6.2 Gestion des déchets	44
7 Annexes.....	47

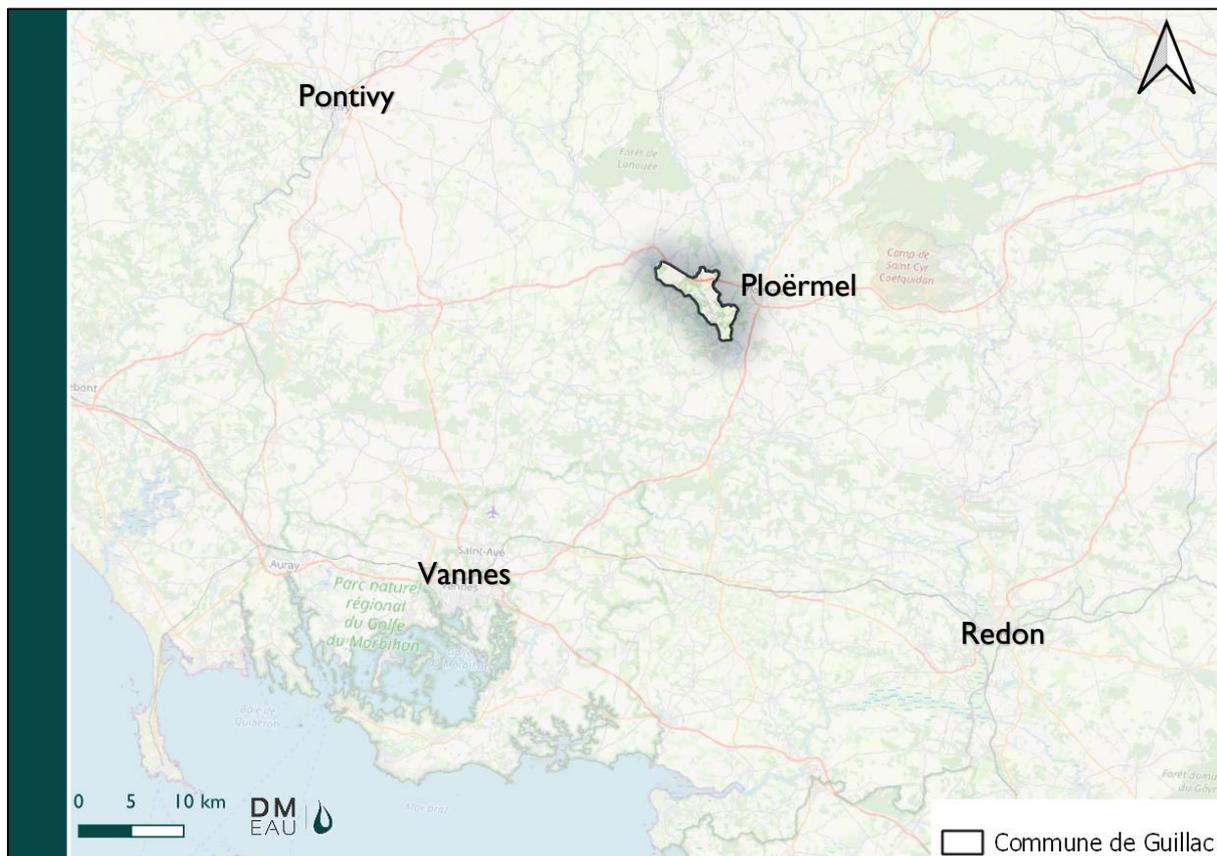


1 Données générales

1.1 Présentation

La commune de Guillac se situe dans le département du Morbihan, en région Bretagne, à quelques kilomètres à l'Ouest de Ploërmel.

La commune compte 1 343 habitants (Insee 2019) pour une superficie de 21,83 km².



Carte 1 : Localisation de la commune de Guillac (Source : OpenStreetMap)

Guillac fait partie de la Communauté de Communes de Ploërmel Communauté, établissement public de coopération intercommunale regroupant 30 communes pour un total d'environ 42 000 habitants.

La Commune appartient au Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne, associant les Communautés de Communes de Ploërmel Communauté et De l'Oust à Brocéliande Communauté. Piloté par un Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR), ce territoire de projet est couvert par un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).



La commune dispose d'un réseau de collecte de type séparatif pour l'évacuation des eaux usées et eaux pluviales.

Eau du Morbihan assure les compétences de production, transport et distribution de l'eau potable sur la commune de Guillac. La compétence assainissement des eaux usées et la gestion des déchets sont assurées par la communauté de communes de Ploërmel Communauté.

La compétence eaux pluviale est assurée par la commune.

Mode de gestion des eaux usées, eaux pluviales, eau potable et déchets sur la commune de Guillac

	Compétence	Mode d'entretien
<u>Assainissement collectif</u>	Communauté de Communes Ploërmel Communauté	Régie
<u>Assainissement non Collectif</u>	Communauté de Communes Ploërmel Communauté	SPANC : régie
<u>Eaux pluviales</u>	Commune de Guillac	Régie
<u>Eau potable</u>	Eau du Morbihan	Affermage SAUR
<u>Déchets</u>	Communauté de Communes Ploërmel Communauté	Régie



1.2 Éléments de climatologie

La climatologie de la commune de Guillac est appréciée à partir des données issues de la station météorologique de l'aéroport Rennes - Saint-Jacques-de-la-Lande, entre 1991 et 2020. La station est située à une dizaine de kilomètres au Sud-Ouest de la ville de Rennes.

La carte présentée ci-dessous montre que la commune de Guillac se situe dans les mêmes isohyètes que Saint-Malo et que Vitré (de 700 à 800 mm/an). Les précipitations moyennes annuelles sont plus importantes que sur Rennes. La variation reste cependant analogue à celle relevée sur la période 1991-2020, présenté ci-après.



Figure 1 : Isohyètes de précipitations du bassin rennais - Source : Météo-France

Par mois, les précipitations y sont en moyenne de 5 mm supérieurs par rapport à celles enregistrées dans le bassin rennais.

1.2.1 Les températures

D'après les relevés de température de Météo France, la température moyenne annuelle est de 12,4°C. L'influence maritime réduit les amplitudes thermiques journalières et annuelles (le



maximum de la température moyenne s'élève à 16,8 °C ; son minimum à 8 °C). Les températures minimales moyennes sont atteintes en février (2,9 °C) et les maximales moyennes en juillet (24,8 °C). La période de grand froid est généralement courte (1 ou 2 décades entre janvier et février). Les jours de gel (sous abri) sont de l'ordre de 25 à 30 par an.

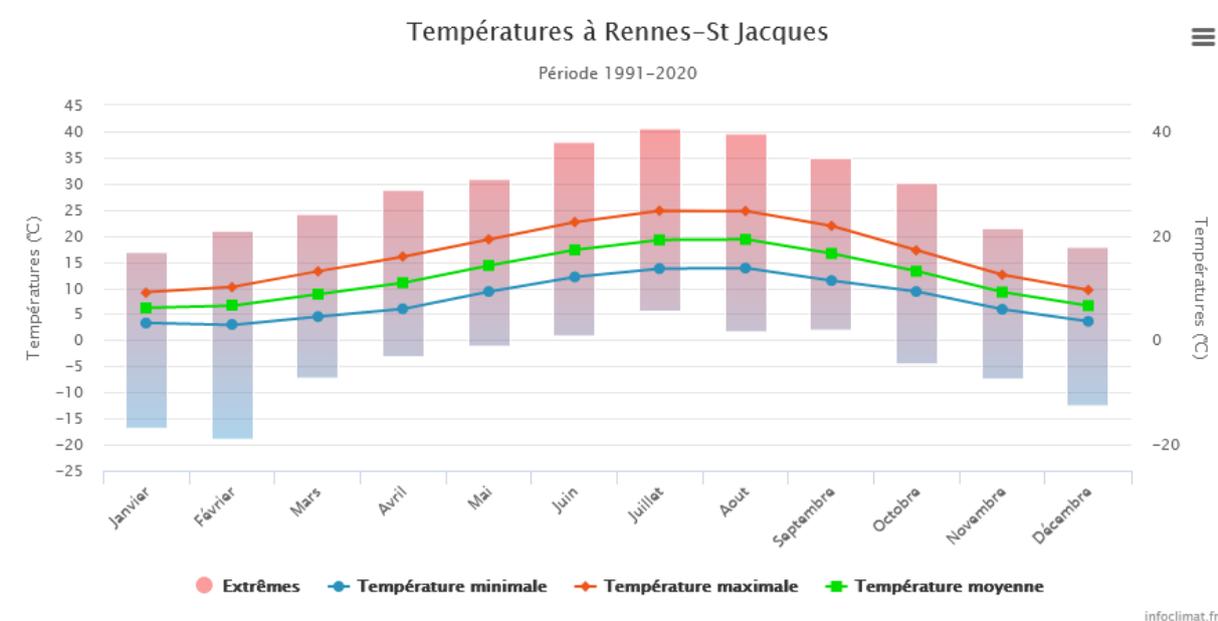


Figure 2 : Températures à Rennes-St Jacques – période 1991- 2020 (infoclimat.fr)

1.2.2 Les précipitations

Le climat est de type océanique tempéré, avec une répartition de la pluviométrie relativement homogène sur l'année.

Les pluies décroissent de décembre à mars pour atteindre leur minimum en août (43,5 mm). Le mois de mai reste toutefois relativement pluvieux avec en moyenne 58,1 mm. Les mois de juin à d'août sont cependant sensiblement plus secs (inférieurs à 51 mm en moyenne de pluies). Les derniers mois de l'année sont les plus arrosés (supérieurs à 56 mm). Les pluies sont peu abondantes, les orages sont rares et les épisodes neigeux exceptionnels. La différence de précipitations entre le mois le plus sec et le mois le plus humide est de 29,8mm.

Au total, sur la période 1991-2020, le cumul de précipitations est de 691 mm en moyenne par an.



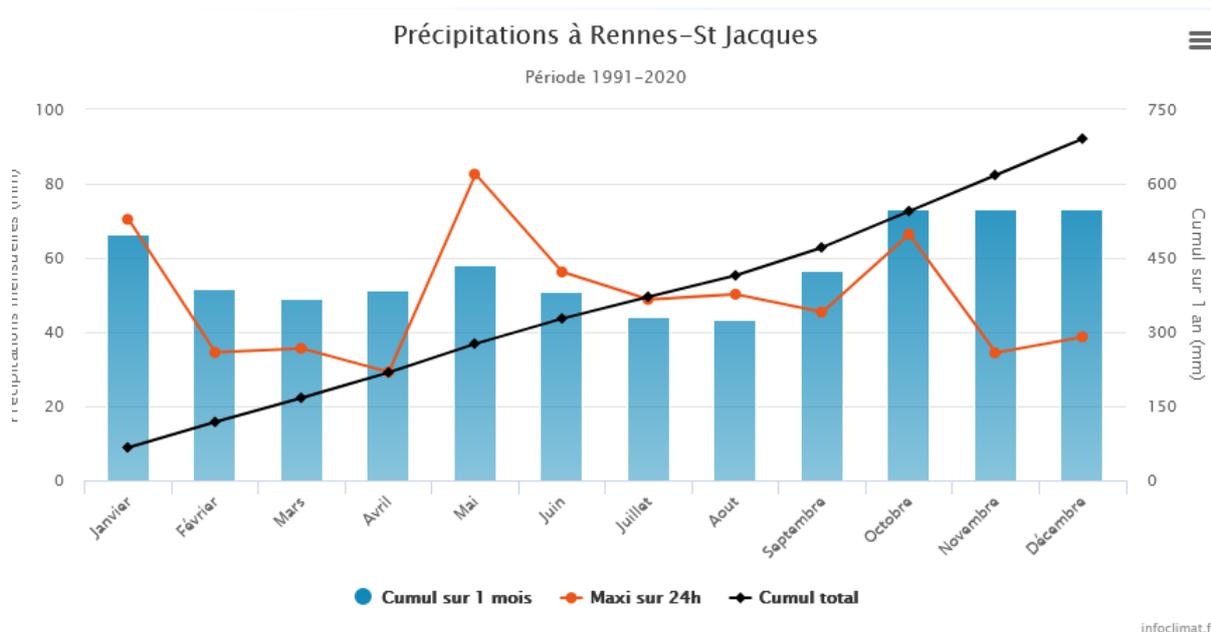


Figure 3 : Evolution de la pluviométrie moyenne mensuelle de 1991 à 2020 (infoclimat.fr)

Lors de la dernière décennie, une succession de périodes de 2 à 3 années, sèches et humides a été mesurée. Le graphique ci-dessous, retrace la pluviométrie interannuelle (de septembre à septembre) pour appréhender les années sèches et humides en cohérence avec l'influence sur l'hydrologie des cours d'eau. Nous notons, en particulier, le passage de périodes très humides (2006/2007 et 2012/2014) et de période sèches (2009/2011, 2016/2017).

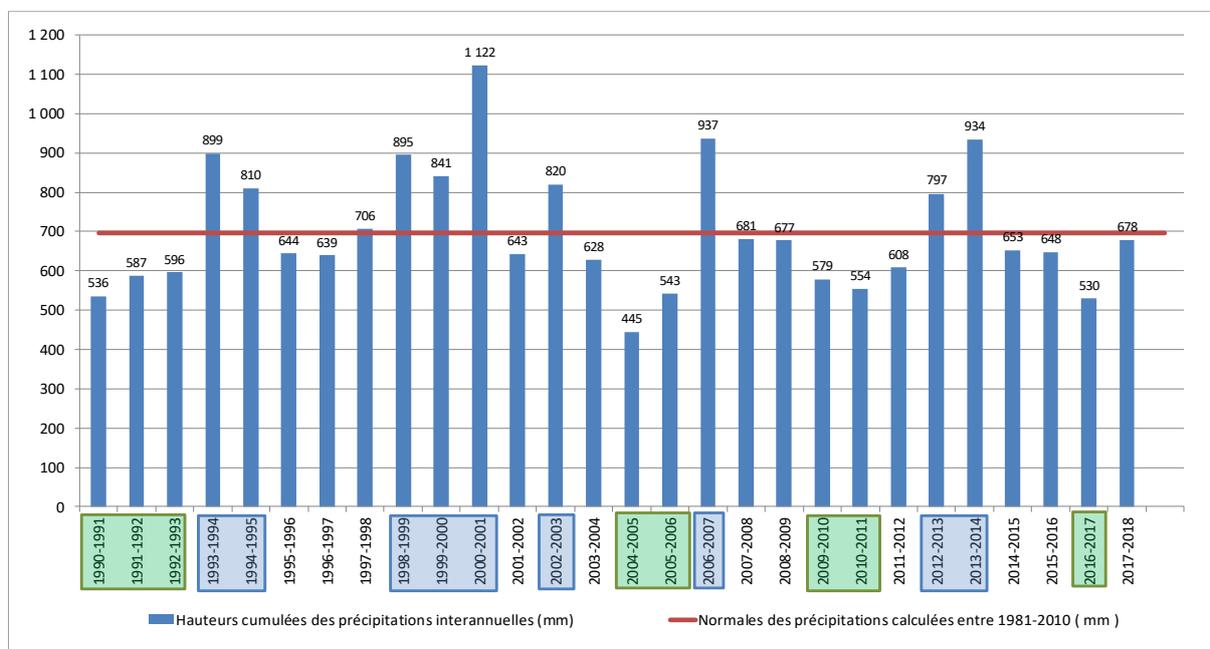


Figure 4 : Précipitations annuelles (1990 – 2018) - Source : Météo-France



1.2.3 L'ensoleillement

Le nombre d'heures d'ensoleillement est marqué par une croissance régulière de janvier à juillet, et une décroissance également régulière d'août à décembre. Avec 220,2 heures, le mois d'août s'avère être le plus ensoleillé. Janvier, avec 68,3 heures, est le mois le moins ensoleillé.

La moyenne du nombre d'heures d'ensoleillement mensuelle d'élève à 147.

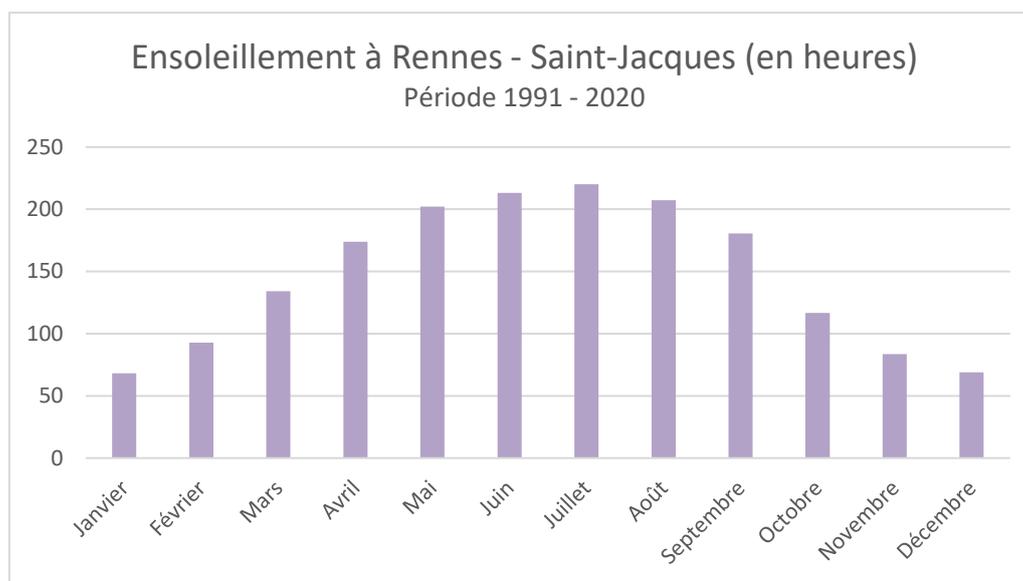


Figure 5 : Evolution de l'ensoleillement mensuel de 1991 à 2020 (infoclimat)

1.3 Patrimoine naturel

1.3.1 Natura 2000

Les sites Natura 2000 font l'objet de mesures de protection et les programmes pouvant les affecter doivent faire l'objet d'une évaluation appropriée de leurs incidences. Le DocOb est un dispositif contractuel qui contient une analyse, des objectifs et des propositions de mesures pour conserver un site, il contient également une charte, et les procédures de suivi.

Aucun site NATURA2000 n'est présent sur la commune de Guillac et les communes limitrophes.

Le site NATURA2000 le plus proche est situé à environ 11 km de la Commune. **Il s'agit de la Zone Spéciale de Conservation de la Forêt de Paimpont (FR300005).**

En référence au code de l'environnement article R414-19 issu du décret du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 et l'arrêté préfectoral régional du 18 mai 2011, fixant la liste locale des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000, **le projet de révision du PLU n'aura pas d'impact sur une zone classée Natura 2000.**



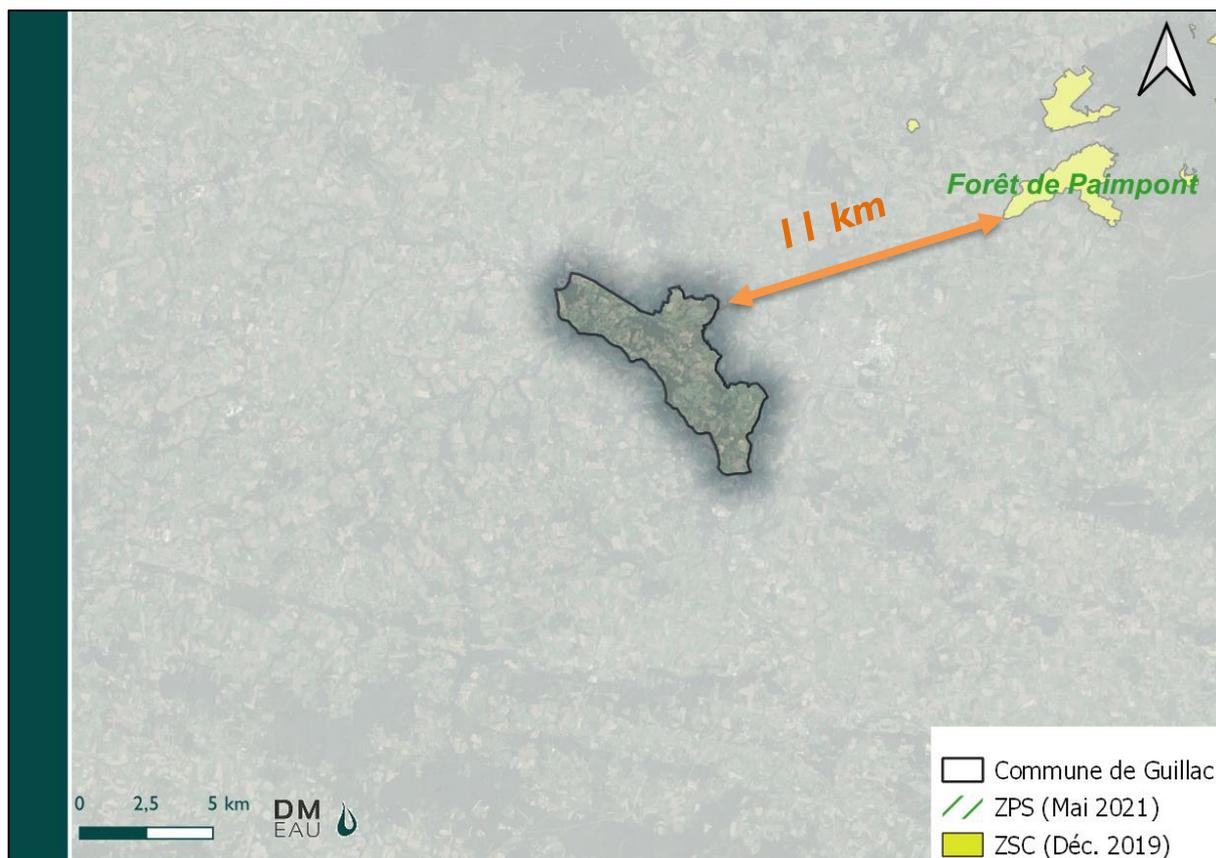


Figure 6: Localisation des sites NATURA2000 sur le territoire communal et les communes limitrophes

Eléments du plus vaste massif forestier de Bretagne (8000 ha) présentant en périphérie ouest un substrat schisteux riche en fer et silice recouvert surtout par des landes, et au centre, des grès armoricains sur lesquels des sols plus profonds ont favorisé l'implantation du couvert forestier (feuillus et résineux). La relative altitude du massif, qui constitue un obstacle aux vents d'ouest, apparente le régime pluviométrique local à celui de la Basse-Bretagne (800 à 1000 mmm d'eau par an).

Le massif comporte des secteurs remarquables relevant de la hêtraie-chênaie atlantique à houx, riches en bryophytes (une centaine de taxons), ainsi qu'un complexe d'étangs présentant une grande variété d'habitats d'intérêt communautaire liée aux variations spatio-temporelles du régime d'alimentation en eau ou du niveau trophique.

L'intérêt du site se caractérise également par les landes sèches ou humides périphériques ainsi que les pelouses rases acidiphiles, sur affleurements siliceux, d'une grande richesse spécifique.

Des drainages agricoles récents (plateau du Telhouet) sont susceptibles d'apporter un excès de sédiments sur les rives de l'étang de Comper, modifiant fortement la composition du cortège floristique des berges exondables et menaçant tout particulièrement la pérennité d'une des principales stations du Coléanthe délicat.

D'une manière générale, toute modification importante du régime trophique et hydraulique des étangs est de nature à compromettre la préservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire associés. Le caractère essentiellement oligotrophe (zone centrale des étangs) ainsi qu'un assèchement relatif automnal, devront être maintenus.

Source : INPN - MNHN



Figure 7 : Vue du massif forestier du domaine de Paimpont – Crédits photographiques : M. Petitteville

1.3.2 ZNIEFF

L'inventaire ZNIEFF est un outil de connaissance indiquant la présence sur certains espaces d'un intérêt écologique. Les ZNIEFF peuvent constituer une preuve de la richesse écologique des espaces naturels et de l'opportunité de les protéger. L'inventaire n'a pas, en lui-même, de valeur juridique directe et ne constitue pas un instrument de protection réglementaire des espaces naturels.

Ce sont des inventaires destinés à recenser les zones présentant un intérêt écologique, désignées par la présence d'au moins une espèce déterminante. Les ZNIEFF de type I recensent les espaces de taille modeste, le type II, les sites plus vastes.

L'inventaire ZNIEFF est un outil de connaissance indiquant la présence sur certains espaces d'un intérêt écologique. Les ZNIEFF peuvent constituer une preuve de la richesse écologique des espaces naturels et de l'opportunité de les protéger. L'inventaire n'a pas, en lui-même, de valeur juridique directe et ne constitue pas un instrument de protection réglementaire des espaces naturels.

Aucune ZNIEFF n'est recensée sur le ban communal.

I.3.3 Autres zones de protection

Le site du projet n'est pas concerné par les zones de protection suivantes :

- Arrêté de protection de biotope (APB)
- Zone humide Ramsar
- Parc Naturel Régional (PNR)
- Site du Conservatoire du littoral
- Site du Conservatoire des Espaces Naturels
- Espaces Naturels Sensibles (ENS)

I.4 Captage eau potable et usage sensible

L'aire d'alimentation de captages (AAC) désigne la surface sur laquelle l'eau qui s'infiltré ou ruisselle alimente le ou les captage(s). Ce zonage a pour objectif de désigner la zone où des actions seront mises en place pour la protection de la ressource en eau (lutte contre les pollutions diffuses par exemple).

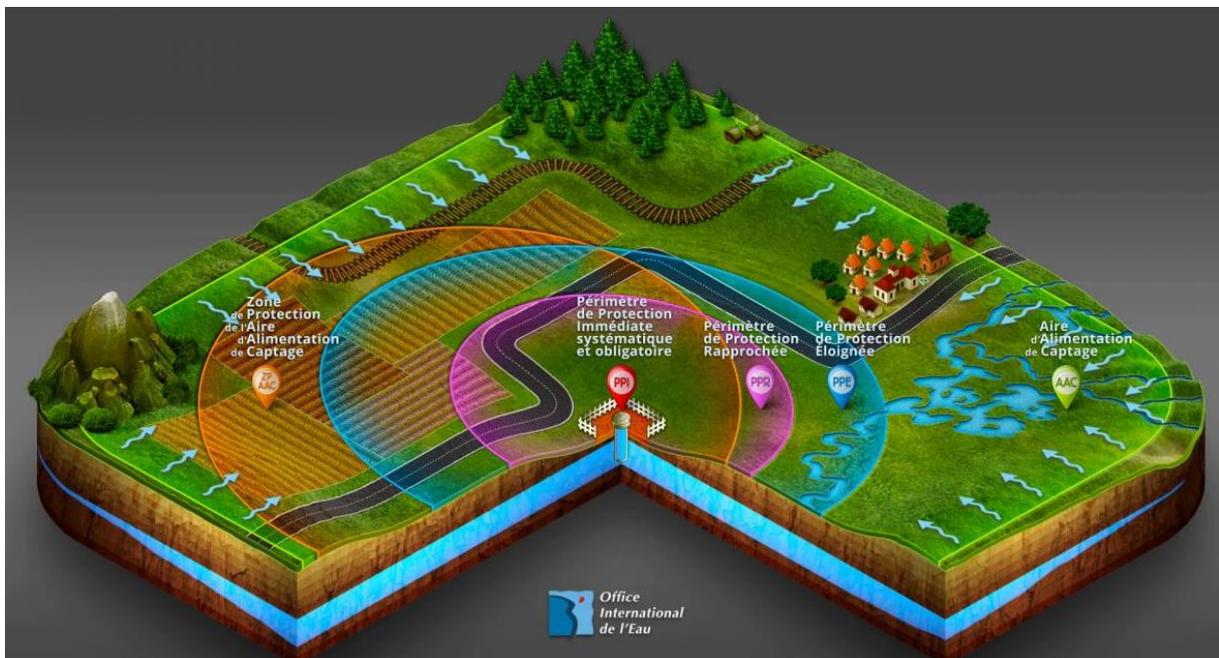


Figure 8 : Schéma explicatif des AAC – Source : Aires Captages



D'après Ploërmel Communauté, plusieurs sites de Prélèvement/Production sont présents sur le territoire communautaire :

- Prélèvement/Production de Kermeur à Monterrein (eau souterraine – 15 943 m3 en 2016) ;
- Prélèvement/Production de Blogo-Pouho à Val d'Oust-Quily (eau souterraine – 9 798 m3 en 2016) ;
- Prélèvement/Production du Pré d'Abas - Casteldeuc à Les Froges / La-Trinité-Porhoët (eau souterraine – 90 366 m3 en 2016) ;
- Prélèvement/production du Lac au Duc à Ploërmel (eau de surface – 1 931 610 m3 en 2016) ;
- **Prélèvement La Herbinaye à Guillac (eau de surface – 574 559 m3 en 2016) ;**
- Prélèvement/Production de Prassay à Val d'Oust – Le Roc Saint-André (eau souterraine – 114 262 m3 en 2016).

La commune est ainsi concernée par un captage d'eau potable et son AAC environnante.

L'AAC recouvre en partie le territoire de Guillac et de Saint-Servant. Géré par le Syndicat Eau du Morbihan, ce captage d'eau superficiel est confronté à des problématiques relatives à la présence de nitrates et de pesticides, et donc aux pollutions diffuses. De ce fait, ce captage a été défini en 2016 comme captage prioritaire par la CLE du SAGE Vilaine. Un programme d'actions permettant de lutter contre ces pollutions a mis en œuvre dans le cadre du contrat territorial porté par le Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust (SMGBO).

Situé sur le bassin hydrographique de l'Oust, l'aire d'alimentation du captage s'étend sur 114 000 ha.

L'arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique (DUP) de cette prise d'eau dans l'Oust date du 22 août 2007. Il délimite les périmètres de protection de captage et la réglementation qui leurs sont propres.

Un périmètre de protection immédiat et un périmètre de protection rapproché, divisé en zone sensible et complémentaire, sont définis dans le cadre de cet arrêté.

En lien avec la thématique des eaux usées et au sein des périmètres de protection rapprochés des captages (sensibles et complémentaires), les dispositifs d'assainissement des habitations existantes devront être mis et maintenus en conformité avec la réglementation en vigueur et sous le contrôle de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales. De même, les puisards et les rejets directs au fossé seront impérativement supprimés.

Les études de zonage d'assainissement prennent en compte cette zone dans les propositions abordées.

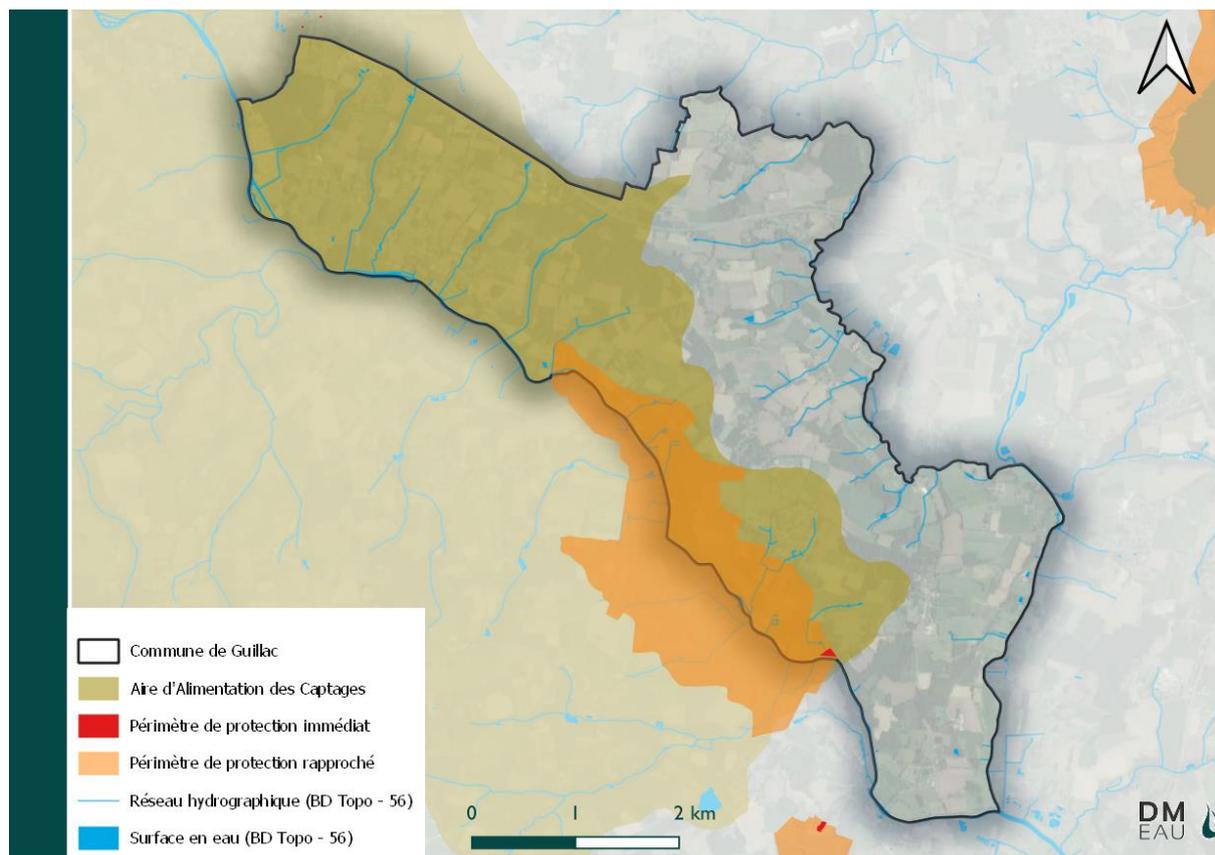


Figure 9 : Emprise de l'AAC et des périmètres de protection de captages d'eau potable sur Guillac – ARS, Préfecture du Morbihan

Par ailleurs, il n'existe aucune zone de baignade sur la commune.

1.5 Caractéristiques du milieu récepteur

1.5.1 Hydrographie

L'ensemble du territoire communal se situe sur le périmètre de deux bassins versants : l'Oust Moyen et le Ninian.

Le Ninian prend sa source à Laurenan, dans les landes du Menez en Côtes-d'Armor. Il prend une direction sud-est à partir de La Trinité-Porhoët, marque sur une dizaine de kilomètres la limite entre les Côtes-d'Armor et le Morbihan, traverse la ville de La Trinité-Porhoët, avant de confluer avec l'Oust au Sud de Guillac, à proximité de Montertelot.

L'Oust est le principal affluent de la Vilaine, dont la confluence est située à Redon. Son cours, long de 145 kilomètres, sillonne les départements des Côtes-d'Armor, du Morbihan et d'Ille-et-Vilaine. La rivière, dont une grande partie du cours est artificielle, fait partie intégrante, sur plus de 80 kilomètres, du canal de Nantes à Brest.



Le canal de Nantes à Brest, marquant notamment la frontière naturelle entre Guillac et les communes de Josselin, Guégon, Saint-Servant et Val-d'Oust, emprunte la dernière partie de son cours. L'Oust apparaît comme une rivière artificialisée, succession de plans d'eau, entrecoupée de 61 écluses.

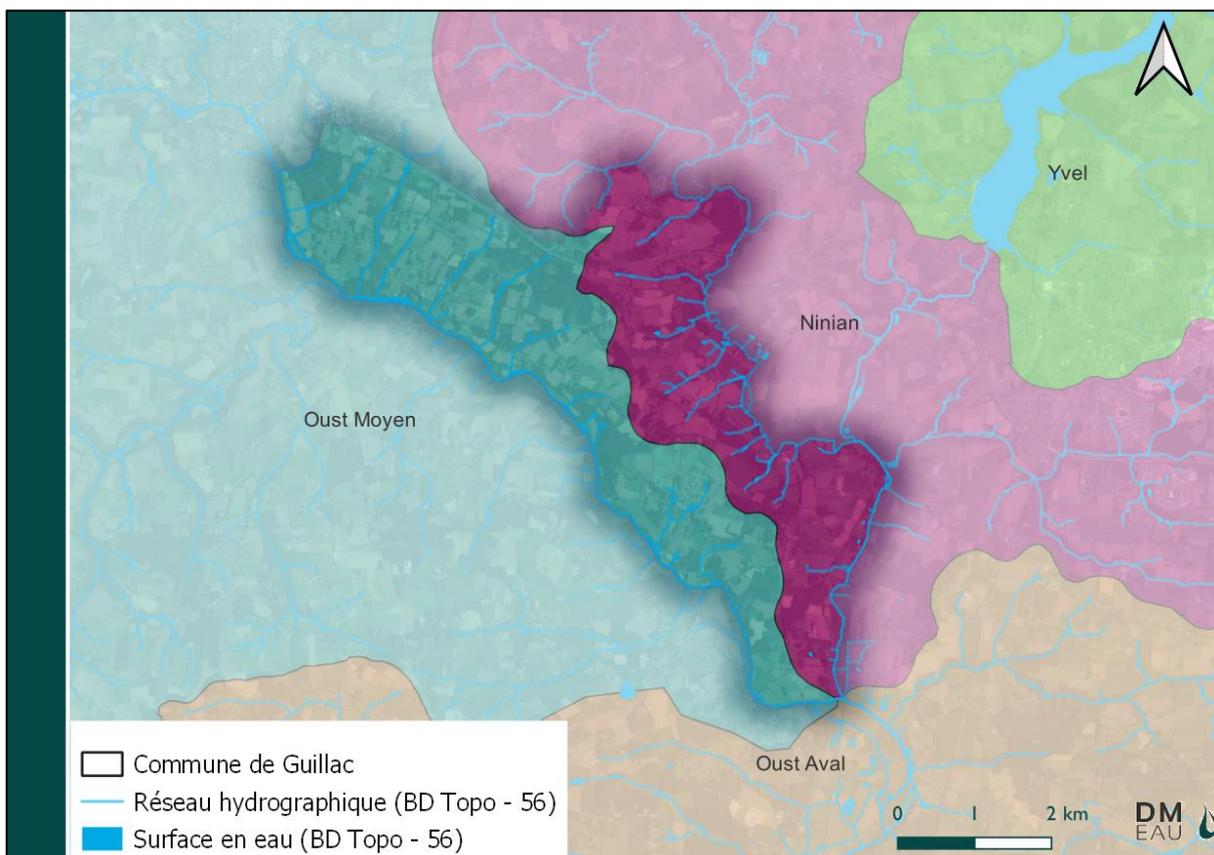


Figure 10: Répartition des bassins versants hydrographiques sur la Commune de Guillac

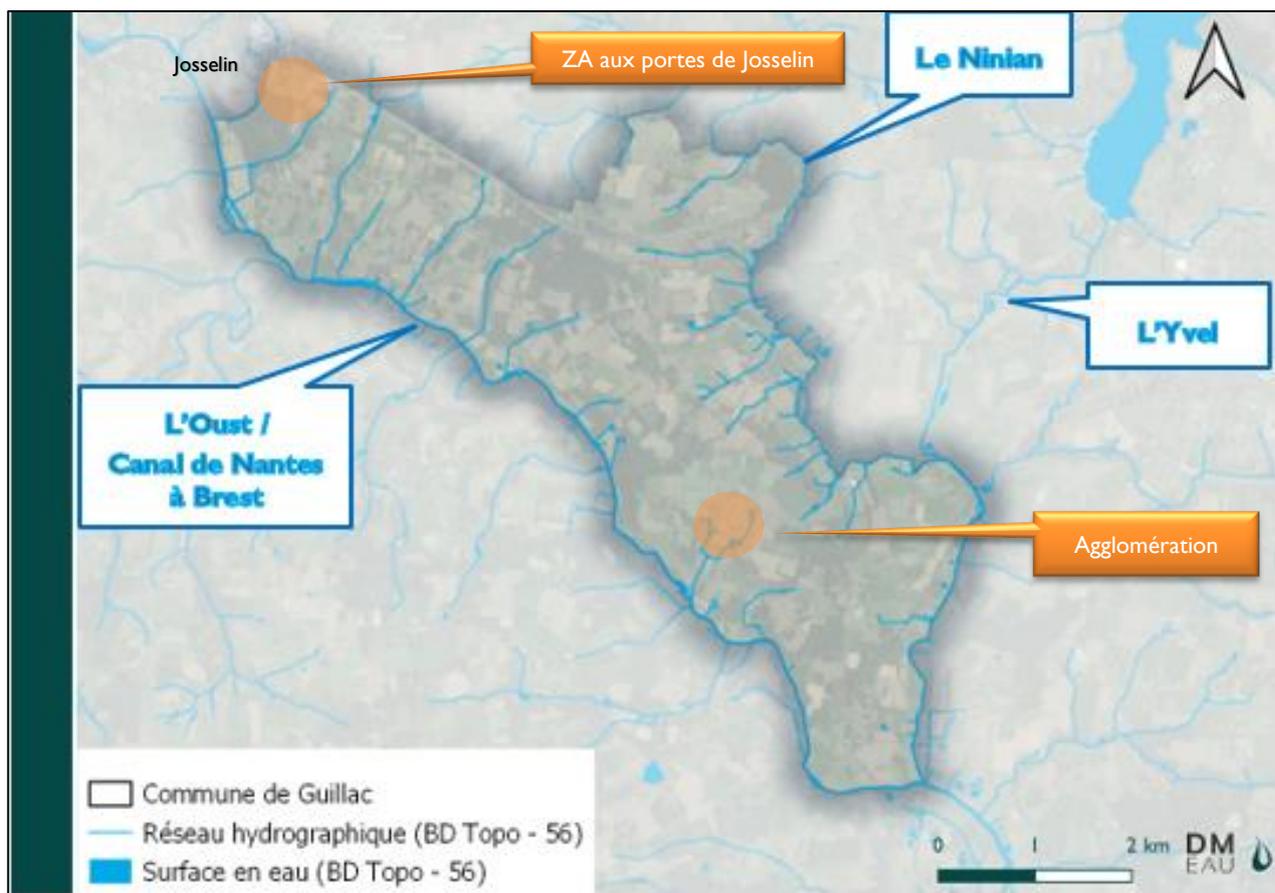


Figure 11 : Réseau hydrographique hydrographique sur la Commune de Guillac

Les secteurs agglomérés se situe au Nord et au Sud-ouest, sur le bassin versant de l'Oust qui est de ce fait, le principal milieu récepteur des eaux urbaines, pluviales et usées de la commune.

1.5.2 Le risque d'inondations

1.5.2.1 Le Plan de Prévention des Risques d'inondations de l'Oust

Le PPRi (Plan de Prévention des Risques d'inondations) est un document réglementaire destiné à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il délimite des zones exposées et définit des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones à risques.

La Commune de Guillac est frappée par le Plan de Prévention des Risques d'inondations (PPRi) de l'Oust, approuvé par arrêté préfectoral en date du 16 juin 2004.

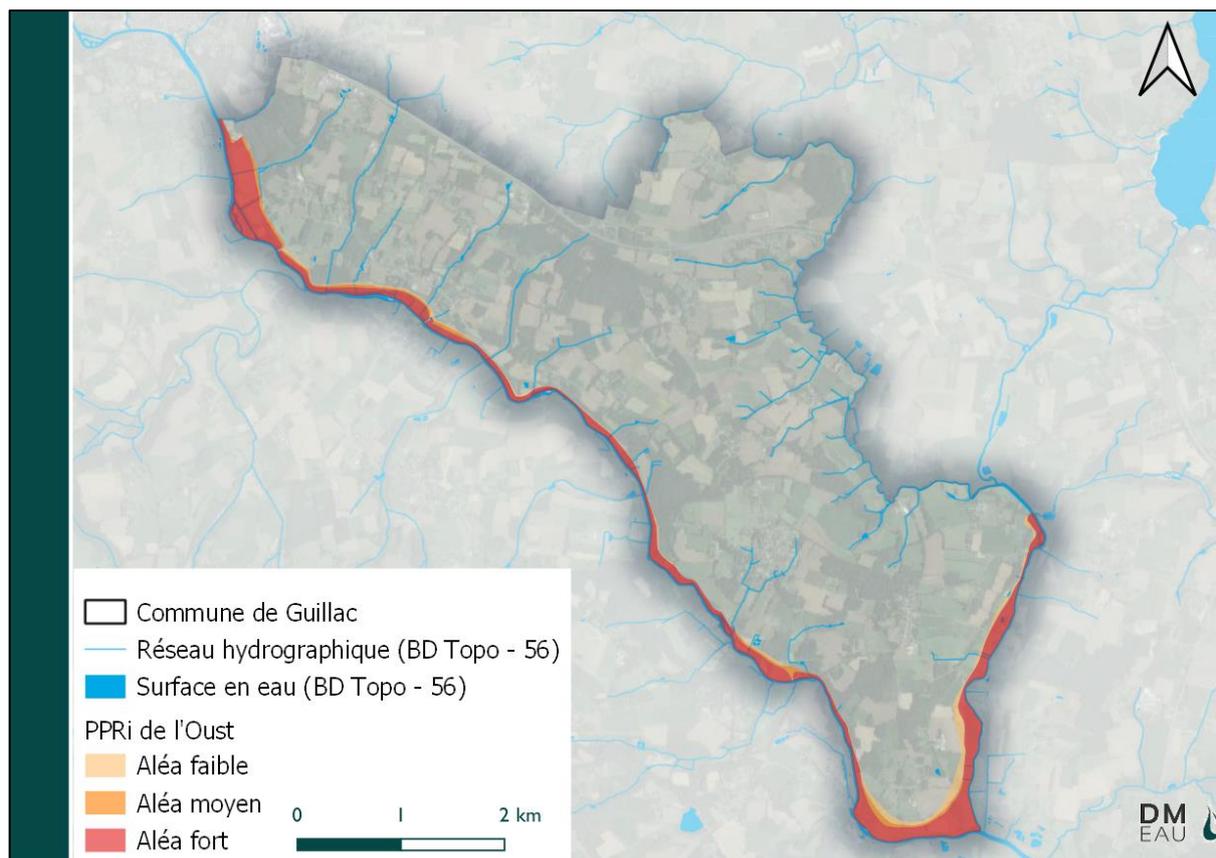


Figure 12 : Emprise du PPRi de l'Oust sur la Commune de Guillac

De par ses montées en débit soudaines, le caractère rectiligne et canalisé du cours d'eau ainsi que l'existence de prairies alluviales présentant une faible déclivité, les zones d'expansion des crues de l'Oust peuvent couvrir de vastes surfaces. Il en est de même pour le Ninian sur sa partie aval, jusqu'à sa confluence avec le Canal de Nantes à Brest en limite Sud-Est du ban communal.

La majeure partie des secteurs à proximité de ces deux cours d'eau est ainsi classée en zone d'aléa fort au sein du PPRi. Le caractère fortement inondable y est donc avéré et identifié.

I.5.2.2 L'Atlas des Zones Inondables (AZI)

L'atlas des zones inondables (AZI) vise à faciliter la connaissance des risques d'inondations par les collectivités territoriales, les services de l'État et le public.

Les AZI sont élaborés par les services de l'Etat et portés à la connaissance des collectivités et établissements en charge de l'élaboration des documents d'urbanisme. Il ne s'agit pas d'un document réglementaire mais d'un outil d'information, qui aide à la décision et à l'intégration des risques dans l'aménagement du territoire (à l'échelle des documents d'urbanisme comme à celle de l'aménagement opérationnel).



Le territoire est couvert par un Atlas des Zones Inondations (AZI). Il recense des zones soumises à un aléa inondations situées aux abords des cours d'eau de l'Oust et du Ninian.

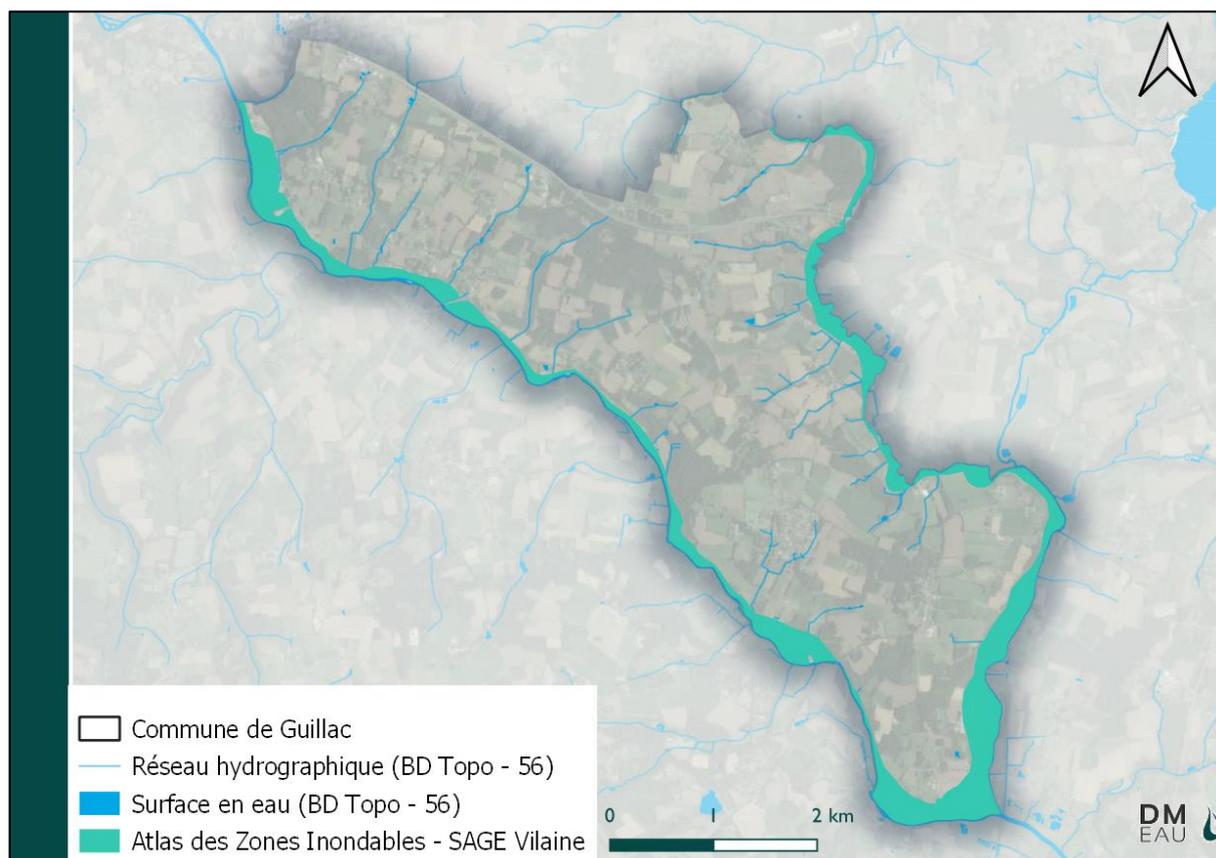


Figure 13 : Zones inondables recensées par l'AZI sur la Commune de Guillac

L'AZI couvre des secteurs plus vastes que le PPRi de l'Oust. De ce fait, des zones non soumises au PPRi, aux abords du Canal de Nantes à Brest ou sur la partie amont du Ninian par exemple, sont identifiées à caractère inondable au sein de l'AZI.

Ainsi, le territoire communal est couvert par 336,18 ha en zone recensée au sein de l'Atlas des Zones Inondables.

Le projet de révision du PLU de Guillac devra veiller à la prise de compte de l'aléa inondations, et ce particulièrement au niveau des secteurs soumis au PPRi de l'Oust ou recensés au sein de l'Atlas des Zones Inondables.

1.6 SDAGE / SAGE

1.6.1 Le SDAGE du bassin Loire-Bretagne

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne a été adopté par le comité de bassin le 3 mars 2022 pour la période 2022-2027, puis arrêté par le préfet coordonnateur du bassin le 18 mars 2022 et publié au Journal officiel de la République française le 3 avril 2022.

Ce SDAGE 2022-2027 s'inscrit dans la continuité du précédent pour permettre aux acteurs du bassin Loire-Bretagne de poursuivre les efforts et les actions entreprises pour atteindre les objectifs environnementaux. Ce document, rappelle les enjeux de l'eau sur le bassin Loire-Bretagne, définit les objectifs de qualité pour chaque eau (très bon état, bon état, bon potentiel, objectif moins strict) et les dates associées (2021, 2027, 2033, 2037), et indique les mesures nécessaires pour l'atteinte des objectifs fixés et les coûts associés.

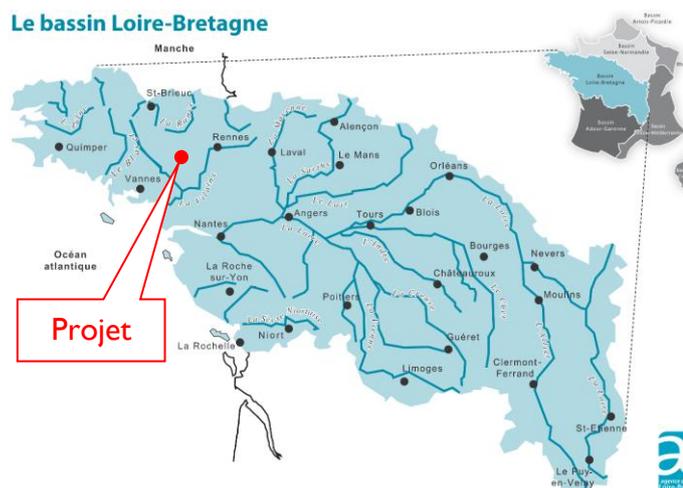


Figure 14 : Délimitation du SDAGE Loire-Bretagne (AELB)

Les bassins versants principaux de la commune appartiennent aux masses d'eau de :

- « L'Oust depuis Rohan jusqu'à sa confluence avec la Vilaine » - (FRGR0127) ;
- « Le Ninian depuis la confluence avec le Léverin jusqu'à sa confluence avec l'Oust » (FRGR0132) ;

Dans le SDAGE, des **orientations fondamentales** et dispositions sont fixées. Pour ce projet, elles correspondent à :

« Chapitre 3 : réduire la pollution organique et bactériologique »



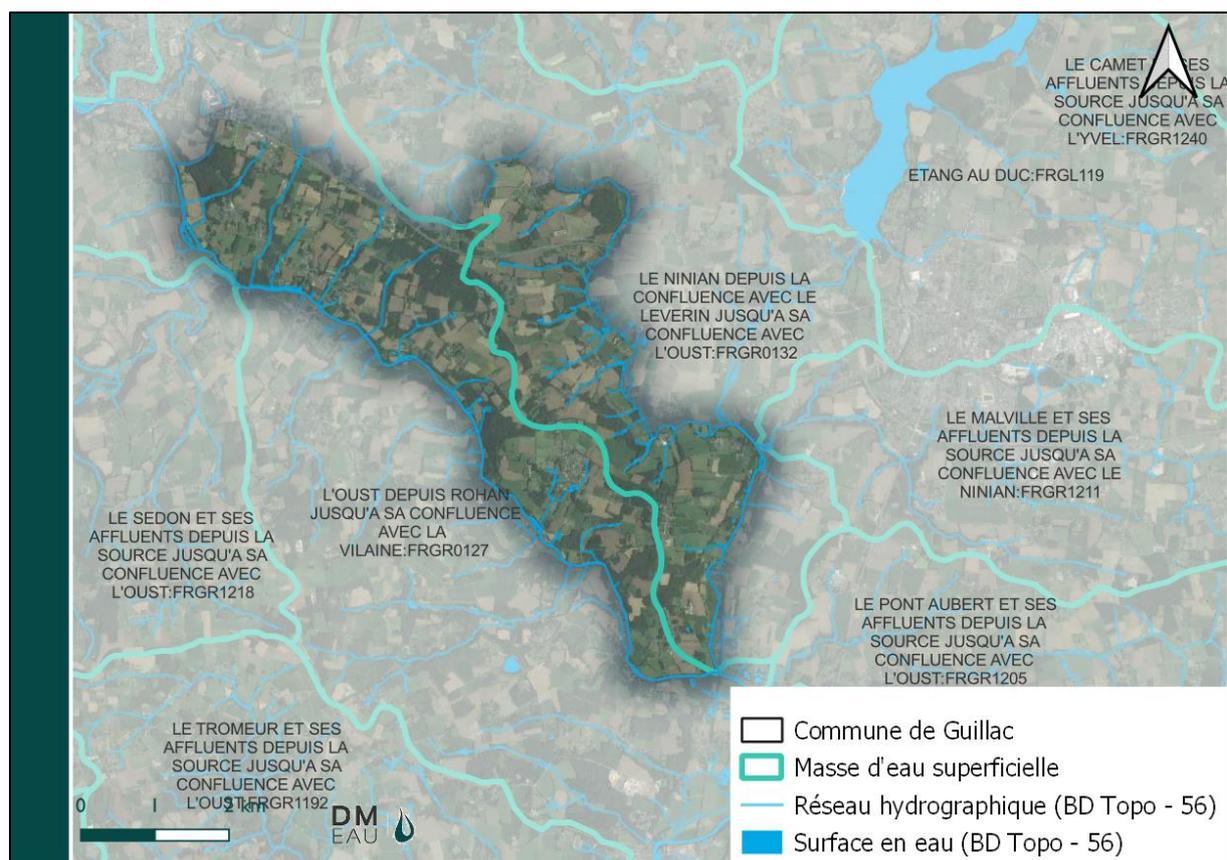


Figure 15 : Répartition spatiale des masses d'eau (Source : agence de l'eau Loire Bretagne)

La directive cadre sur l'eau fixe des objectifs environnementaux, dont l'atteinte du bon état des eaux dès 2015.

Les SDAGEs précédents avaient défini des objectifs de qualité par masse d'eau et des délais pour atteindre ces objectifs. Dans le programme 2022-2027, l'échéance de retour au bon état écologique est 2027.

Toutefois, des exemptions dûment justifiées sont possibles, notamment par un report de l'échéance limitée à deux cycles de gestion. C'est ce motif qui a été utilisé lors des deux premiers cycles, entre 2010 et 2021. Au-delà de 2027, sauf pour quelques cas particuliers, ce n'est plus possible. C'est pourquoi le SDAGE 2022-2027 a recours à un autre type d'exemption : l'objectif moins strict (OMS).

Il ne s'agit pas d'une remise en cause définitive de l'objectif de bon état, mais plutôt de son rééchelonnement dans le temps. L'atteinte de l'objectif de bon état en 2027 est considérée comme ne pouvant pas être envisagée, et l'ambition est adaptée pour seulement certains éléments de qualité. Le bon état doit être atteint pour les autres.

Aucune dégradation supplémentaire n'est tolérée, et toutes les actions possibles doivent être engagées. Tous les 6 ans, la situation est réexaminée, afin de voir si les conditions permettant de lever la dérogation sont réunies.

L'objectif moins strict correspond ainsi à l'adaptation ciblée de l'objectif de bon état, associée à la mise en œuvre d'actions, pour l'atteinte échelonnée dans le temps du bon état des eaux.



Masse d'eau	Etat (2017)	Station de référence	Objectif d'atteinte du bon état	Risques de non atteinte
« L'Oust depuis Rohan jusqu'à sa confluence avec la Vilaine » (FRGR0127)	Ecologique Moyen	L'Oust à SAINT-MARTIN (04199200)	Bon potentiel (2027)	Macropolluants, Pesticides, Micropolluants, Obstacle à l'écoulement,
« Le Ninian depuis la confluence avec le Léverin jusqu'à sa confluence avec l'Oust » (FRGR0132)	Ecologique Moyen	Le Ninian à TAUPONT (04197600)	Bon état (2027)	/

Tableau 1 : Evaluation de l'état écologique de la masse d'eau et définition des objectifs (Source : agence de l'eau Loire Bretagne)

1.6.2 Le SAGE Vilaine

L'ensemble des cours d'eau de la commune de Guillac appartient au bassin versant de la Vilaine, et font ainsi partie du territoire du SAGE Vilaine dont la première révision a été validée par arrêté préfectoral le 2 juillet 2015. Ses préconisations doivent être prises en compte.

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) composé de trois volumes et un règlement ont alors été adoptés.

Dans cette première révision du SAGE Vilaine, il est rappelé dans l'état des lieux que, en accord avec le SDAGE, il doit y avoir une cohérence entre les politiques d'aménagement et de gestion des eaux. L'eau doit être prise en compte comme élément à part entière pour l'aménagement du territoire.

Les dispositions déclinées dans le volume 2 du PAGD doivent respecter des objectifs transversaux du SAGE :

1. L'amélioration de la qualité des milieux aquatiques
2. Le lien entre la politique de l'eau et l'aménagement du territoire
3. La participation des parties prenantes
4. L'organisation et la clarification de la maîtrise d'ouvrage publique.
5. Appliquer la réglementation en vigueur.

Afin d'atteindre ces différents objectifs, des dispositions et orientations de gestion sont regroupées au sein de 14 chapitres. Certaines de ces thématiques doivent être prises en compte dans l'élaboration des documents d'urbanisme.

Disposition 125 - Conditionner les prévisions d'urbanisation et de développement à la capacité d'acceptabilité du milieu et des infrastructures d'assainissement : Lors de l'élaboration du PLU, les collectivités compétentes s'assurent de la cohérence entre les prévisions d'urbanisme et la délimitation des zonages d'assainissement.

Le PLU et les zonages d'assainissement eaux usées et eaux pluviales seront conçus afin d'assurer leur compatibilité avec le SDAGE et le SAGE Vilaine.



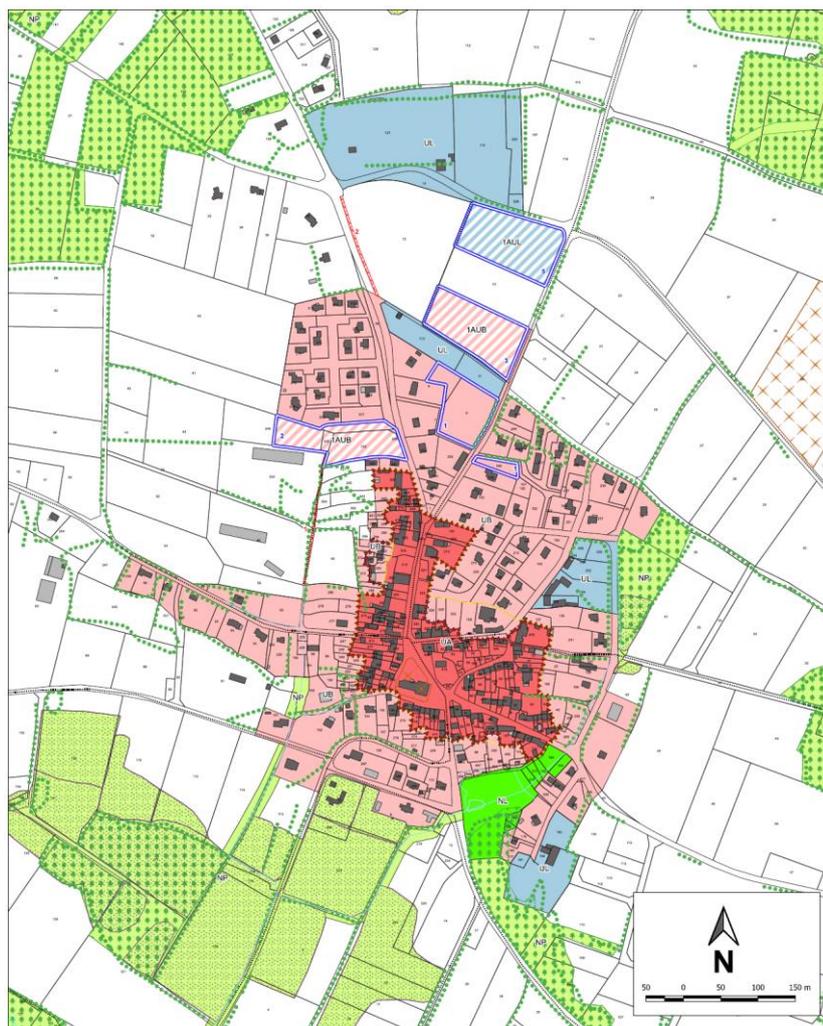
2 Prévisions du Plan Local d'Urbanisme

Les prévisions déclinées par le plan local d'urbanisme ont défini les futurs secteurs d'habitats sur le territoire communal de Guillac.

A horizon 2033, il est prévu la construction de 53 logements dans le secteur aggloméré dont 24 en extension urbaine, 24 en densification, et 5 en résorption de la vacance.

Les zones AU du PLU sont présentées dans le tableau suivant :

ZONES DU PLU CONCERNEES	LOCALISATION	SURFACES ZONES PLU (ha)	ORIENTATIONS DU PLU
Zone IAUb	Nord-Est	0,74	10 Habitats
Zone IAUB	Nord	0,84	13 Habitats
Zone IAUL	Au Nord	0,95	Équipement



3 Eaux usées

3.1 État des lieux de l'assainissement communal

Pour rappel, les secteurs agglomérés de la commune de Guillac sont raccordés sur un réseau d'eaux usées dont les eaux sont traitées par une station d'épuration communale. La ZA de Belle Alouette est raccordée sur la station d'épuration de Josselin au Nord via le poste de refoulement de Belle Alouette.

La commune a transféré la compétence "assainissement collectif" à Ploërmel Communauté. Les données indiquées ci-dessous sont issues des bilans annuels du délégataire (données SANDRES fournies par SAUR).

3.1.1 Situation administrative

Les eaux usées de Guillac sont collectées et renvoyées vers la station d'épuration communale de type "Lagunage naturel" (0456079S0001) d'une capacité de 350 équivalents habitants, mise en service en 1998 et située au Sud de l'agglomération.

Etudes	Arrêté	Diagnostic EU	Zonage EU	Validation Cahier de vie
Dates	02/10/1997	En cours	2001	2018

Figure 16: Normes de rejet issues de l'arrêté préfectoral

Valeurs moyennes journalières :

Paramètres	Concentration maximale des rejets (mg/l)	ET / OU	Rendement minimum à atteindre (%)	Valeur de rejet rédhibitoire (mg/l)	Nombre de dépassement autorisés *
DBO5**	35	OU	60	70	0
DCO**	120		60	400	0
MES	120		50	150	0
NK***	40		-	-	-
Pt***	15		-	-	-

* Dans les conditions normales de fonctionnement (hors situations inhabituelles) et hors valeurs rédhibitoires.

** sur échantillon filtré

*** calculé en moyenne annuelle

Conformité : la station a été jugée non-conforme en performance et équipement au titre de l'année 2021. Il était notifié par la DDTM56, les commentaires suivants :

- Système non conforme vis-à-vis de son arrêté de rejet : dépassement de la norme portant sur l'azote Kjeldahl.
- Présence de lentilles,
- Prévoir un dégrilleur automatique

Suite à un échange :

- Evacuation des lentilles



- Devis pour un dégrilleur automatique en 2022
- Curage des bassins réalisé début 2023

3.1.2 Assainissement collectif

La station d'épuration est sous compétence communautaire qui a contracté une délégation de service public avec SAUR dans un contrat qui arrivera à échéance au 31 décembre 2033.

La station traite uniquement des eaux domestiques ou assimilées.

Il n'existe pas d'industriel assujéti à l'assainissement collectif sur la commune.

3.1.3 Réseaux à Guillac

La commune est dotée d'un réseau d'assainissement séparatif.

La longueur de réseau sur le territoire de Guillac, est de 6 050 m linéaires de réseau.

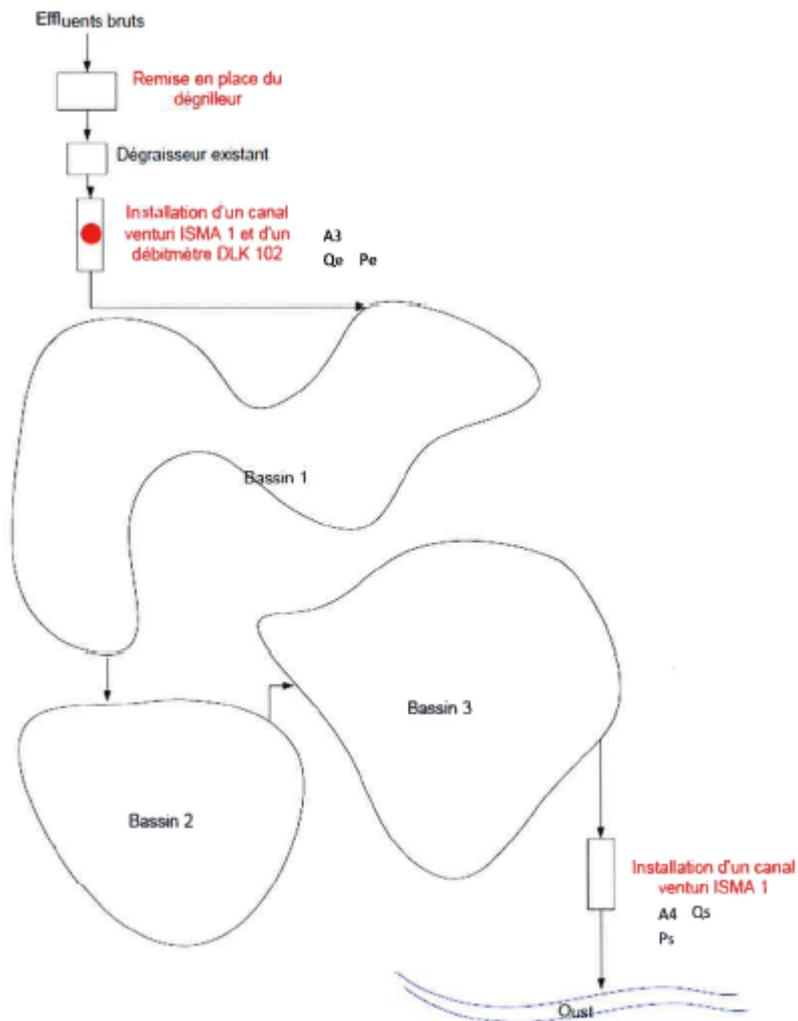
	Lagune de Guillac	ZA Belle Alouette	Total
Réseau gravitaire	4650	768	5418
Réseau en refoulement		632	632
Total	4650	1400	6050

Il existe sur le réseau 1 poste de refoulement à la ZA Belle Alouette.

Le Cahier de Vie a été réalisé en 2019.

Il n'existe pas de point de trop plein sur le système d'assainissement, pas de point A2.





3.1.1 Station d'épuration



Station d'épuration de type lagunage de 350 Eq-hab

- Mise en service en 1998.
- Rejet dans l'Oust



Station d'épuration

L'équivalent habitant (Eq-hab.) est une unité de charge rejetée par 1 habitant moyen (valeur retenue à l'échelle européenne) :

Le dimensionnement d'une station repose avant tout sur la charge hydraulique et sur la charge en matière organique. La matière organique est mesurée à l'aide d'une analyse indirecte : la Demande Biologique en oxygène sur 5 jours (DBO5).

La charge maximale admissible sur la station est de :

	<u>Charge Organique</u>	<u>Charge Hydraulique</u>
350 Eq-hab	21 kg de DBO5/j	52,5 m ³ /j ¹

Nature de l'action	Description de l'action	Opérateur	Fréquence
PILOTAGE ET AUTOSURVEILLANCE	<u>Entrée / Sortie :</u> • Réalisation des bilans 24 h	Saur	Fréquence réglementaire (cf. Section 2, partie A.1)
	<u>Sortie :</u> • Réalisation de tests colorimétriques sur le rejet des lagunes	Saur	1/sem
SURVEILLANCE	<u>Ensemble de la station :</u> • Contrôle visuel des abords • Contrôle visuel des rejets	Saur	1/sem
	<u>Ensemble de la station :</u> • Fauchage des abords	Collectivité (ne fait pas partie du contrat)	Dès que nécessaire
NETTOYAGE	<u>Ensemble de la station :</u> • Retirer les refus de dégrillage et nettoyer au jet d'eau la grille du dégrilleur	Saur	1/sem
FONCTIONNEMENT	<u>Traitement des boues :</u> • Curage des bassins et évacuation des boues	Saur	Dès que nécessaire

¹ Capacité nominale. Cette valeur correspond à 150 l/j/Eq-hab.



Situation actuelle de l'unité de traitement :

Le projet de zonage de Guillac est dépendant de l'ensemble des activités raccordées à la station d'épuration. Il n'existe pas d'industriel, ni de gros consommateur.

Les branchements raccordés à l'assainissement collectif en 2022 étaient de 187.

Tableau 2: Tableau des abonnés, débit sanitaire en 2022 (données issues du RAD Saur 2022)

	2022
Nombre de branchements assujettis ²	187
Volumes assujettis (source RAD SAUR)	12729 m ³ /an (35 m ³ /j)

En 2022, le débit sanitaire est de 35 m³/j.

Bilan de 2019 à 2022 :

Ces données sont issues des Bilans réalisés, par la SAUR, dans le cadre de l'autosurveillance. Les mesures sont réalisées une fois par mois conformément à la réglementation.

Capacité organique :

350 Eq-hab	Flux Moyen de DBO5	Eq-hab rapporté	% de la capacité de traitement
2019	8.1	136	39%
2020	9.8	164	47%
2021	11.7	195	56%
2022	10.8	180	51%

Données sur la période des 4 dernières années (2019-2022)

moyenne	10.12	169	48%
Percentil 90	11.42	190	54%

Tableaux 3 : Charges organiques reçues sur la période des 4 dernières années (2019-2022)

Sur la base des données des 4 dernières années, l'apport organique moyen annuel est relativement stable, de l'ordre de 48 % de la capacité de la station (169 Eq-hab).

La valeur de pointe retenue est la valeur 90 percentile, soit 54% de la capacité de la station d'épuration (190 Eq-hab.).

² Assujettis : branchements recensés dans le listing d'eau potable comme "raccordés à l'assainissement collectif"



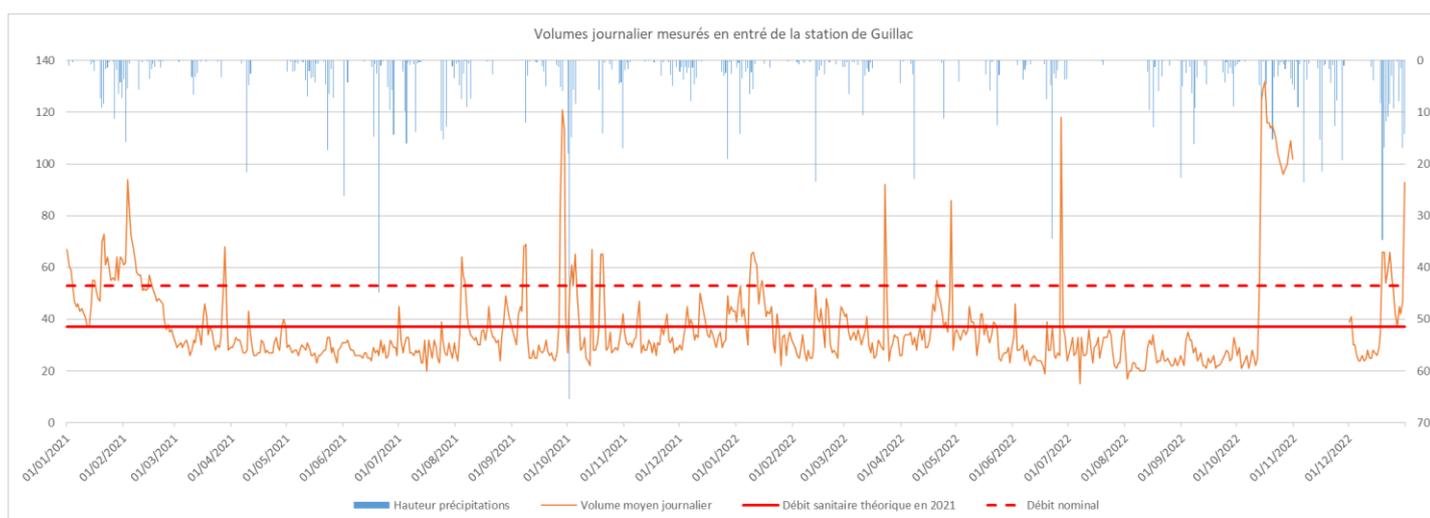
Sur les 4 dernières années, la charge hydraulique moyenne est relativement stable. Cependant, la station reçoit très exceptionnellement des charges hydrauliques supérieures à la capacité de traitement. Ces évènements sont très ponctuels (voir graphique page suivante). Ils ont notamment été enregistrés dans des périodes avec de fortes pluies et/ou en période de nappe haute, mais ils semblent également résulter de problèmes de mesure (de nombreuses mesures isolées). Le diagnostic, en cours devra répondre à cette fiabilité de la mesure.

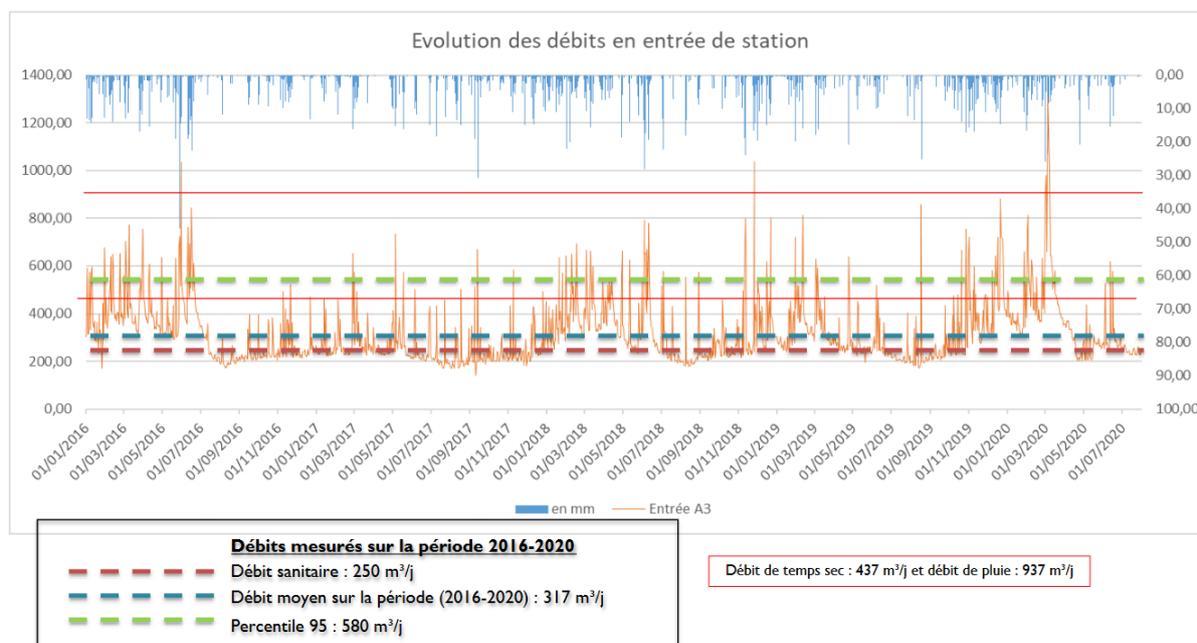
53 m ³ /j en A3	Débit m ³ /j moyen	% de la capacité de traitement	Débit m ³ /j p95	% de la capacité de traitement
moyenne 2019	41.6	78%	95.1	179%
moyenne 2020	50.1	94%	108.6	205%
moyenne 2021	36.7	69%	64.0	121%
moyenne 2022	37.0	70%	98.0	185%

Charge sur la période des 4 dernières années (2019-2022)

moyenne	40.36	76%
Percentil 95	93.00	175%

Tableaux 4 : Charges hydrauliques reçues sur la période des 4 dernières années





À partir des données de charges mesurées au cours des dernières années en entrée de station, nous retenons comme charge "actuelle" arrivant à la station d'épuration une charge équivalente à 170 équivalents habitants (48 % de la capacité de traitement), et 190 Eq-hab en situation de pointe (54%).

Sur la base de ces éléments, la station d'épuration peut encore traiter une charge de 160 Eq-hab en situation de pointe.

Les performances devraient être améliorée après curage des lagunes (2023), puis par les travaux qui seront définis dans le schéma directeur (diagnostic des réseaux en cours).

3.1 ZA Belle Alouette : le système d'épuration de Josselin

La Za de Belle Alouette est raccordée sur la station d'épuration de Josselin.

La station d'épuration de Josselin (code SANDRE : 0456165S0002) mise en service en 1981, est dimensionnée pour traiter les eaux de 15 667 Eq-hab. Cette station traite les eaux usées de Josselin, de Guégon et les secteurs de Forges de Lanouée et Guillac localisés dans la continuité urbaine de Josselin.



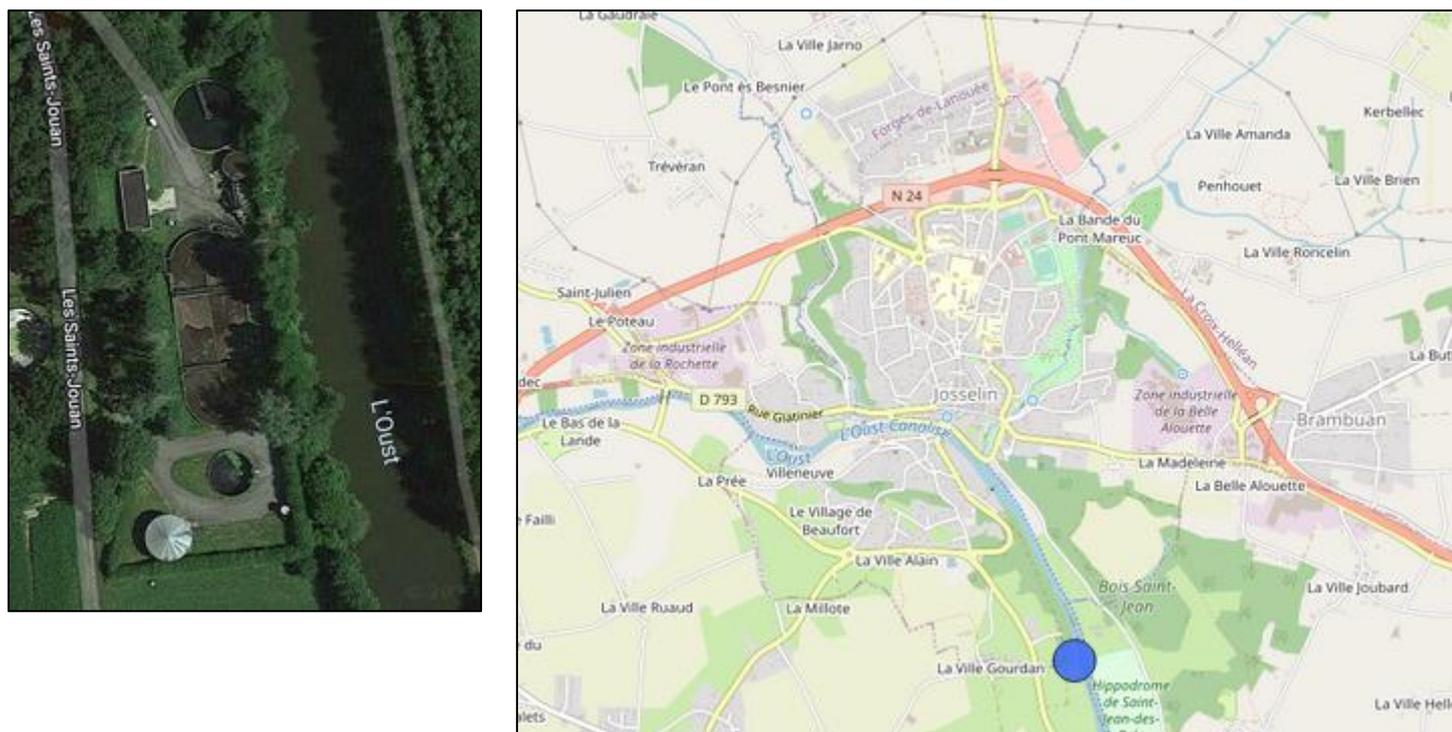
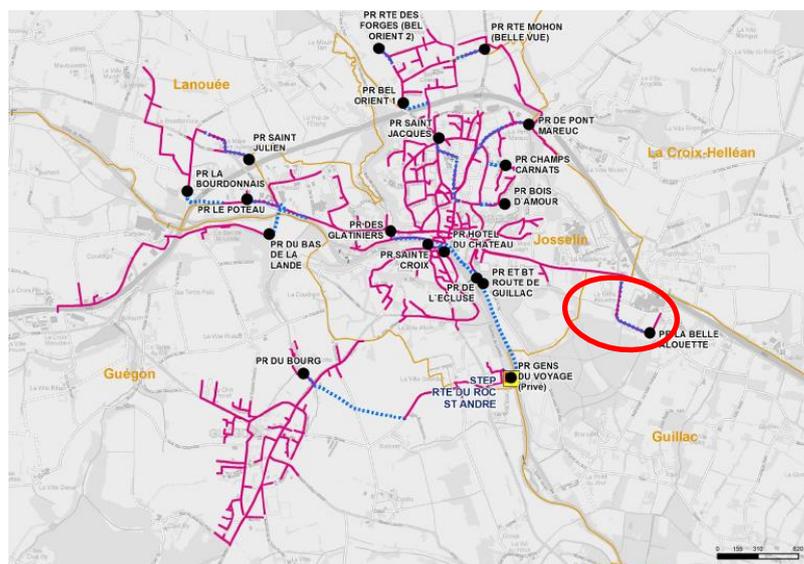


Figure 17 : Localisation de la STEP de Josselin (assainissement.developpement-durable.gouv.fr)



Le maître d'ouvrage de cette station est Ploërmel Communauté, et son exploitation est déléguée à la SAUR. La station d'épuration de type « Boues activées » est dimensionnée pour traiter une capacité nominale de 15 667 Eq-hab (Équivalent-Habitant), soit 940 kg DBO5/j. Le débit de référence retenu en 2021 est de 2 100 m³/j.

Figure 18 : Réseaux d'eaux usées de Josselin

La ZA de Belle Alouette est raccordée au réseau de Josselin par un poste de refoulement : PR La Belle Alouette – 18 m³/h (en 2000).

D'après les données issues du dernier rapport du délégataire (2021), les charges de pollution moyennes admises en entrée de station d'épuration sont les suivantes :

- 37 % en moyenne de la capacité de traitement organique de la station.
- 57% au maximum de la capacité de traitement organique de la station
- 54% de la capacité de traitement hydraulique de la station (Q_{moy} / Q_{réf}).

D'après les données nationales et locales, la station est conforme.



3.1.1 Assainissement non collectif

La gestion de ce service est assurée en régie par le SPANC de Ploërmel communauté. Il réalise les contrôles des installations existantes dits de "bon fonctionnement", il assure également les contrôles de conception et de réalisation des installations neuves, ainsi que les contrôles en cas de vente.

Ploërmel communauté a acté un règlement en 2019, applicable depuis janvier 2020. Par décision du bureau communautaire du 2 décembre 2019, il a été retenu :

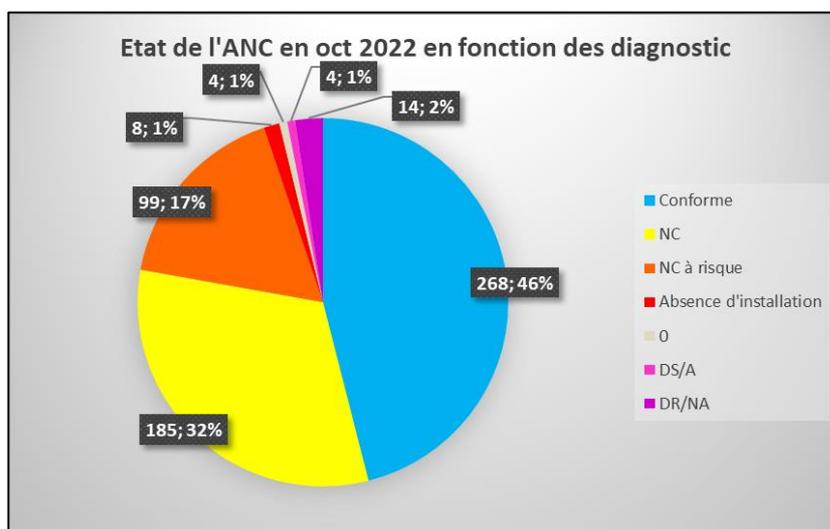
Une périodicité des contrôles de "bon fonctionnement " à 8 ans, et réduite à 4 ans si le dernier contrôle présente un danger pour la santé des personnes ou un risque pour l'environnement.

Chaque dispositif d'assainissement a été évalué sur les bases de la réglementation de l'arrêté du 27 avril 2012, selon les catégories, définies dans l'arrêté.

	Zones à enjeux sanitaires et environnementaux		
	Non	Enjeux sanitaires	Enjeux environnementaux
Conforme			
Non conforme : défaut d'usure ou d'entretien	Recommandation pour l'amélioration		
Non conforme : installation incomplète	Travaux sous 1 an en cas de vente	Travaux sous 4 ans ou sous 1 an en cas de vente	Travaux sous 4 ans ou sous 1 an en cas de vente
Non conforme : risque sanitaire	Travaux sous 4 ans ou sous 1 an en cas de vente		
Absence d'installation	Mise en demeure : travaux dans les meilleurs délais		

Les graphiques ci-dessous permettent de visualiser l'état de l'assainissement en fonction des besoins de travaux des 582 ANC diagnostiquées (+ 4 depuis la dernière base de données).

Figure 19 : état du parc d'assainissement non collectif à Guillac



Dans le cadre de la mise en conformité des installations autonomes, le SPANC assure la mission de contrôle tous les 8 ans. Ce contrôle est réduit à 4 ans pour les installations non-conformes suivant l'avis du contrôleur (dans les cas prévus au chapitre 12 du règlement adopté en 2019) et dans l'année suivant la signature de l'acte de vente.

Fin 2007, 97 ANC ont été réalisées ou réhabilitées, 17 propriétaires ont déposé un projet pour un contrôle de conception, soit plus de 22% du parc.

Un listing des 8 habitations sans ANC a été diffusé à Ploërmel communauté afin de prendre connaissance et d'approfondir la nécessité d'intervention. En effet ces habitations peuvent, et sont souvent, des habitations inoccupées dont l'assainissement est mis en place lors d'une rénovation. Parmi ces contrôles 3 ont été réalisés dans le cadre de cession, deux sont en cours de régularisation.

Le parc est en renouvellement régulier via les créations, mais surtout les réhabilitations des installations autonomes. La prochaine campagne complète sera réalisée en 2024.

L'étude a été réalisée par recoupement des zones à enjeux et l'état des installations à l'échelle des hameaux (géolocalisation des ANC sur la base du renseignement cadastrale).

3.1.2 Etude de zonage d'assainissement

Une nouvelle étude de zonage assainissement est en cours de réalisation dans le cadre de la révision du PLU et est présentée conjointement à l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme.

La commune maintient sa décision pour le classement en zone d'assainissement collectif de l'agglomération et de ses extensions d'urbanisation. Le reste du territoire communal est maintenu en assainissement non collectif.



3.2 Évolution à l'échelle du PLU

Le PLU est en cours. Il est notifié des zones urbanisables dans la continuité des zones urbanisées.

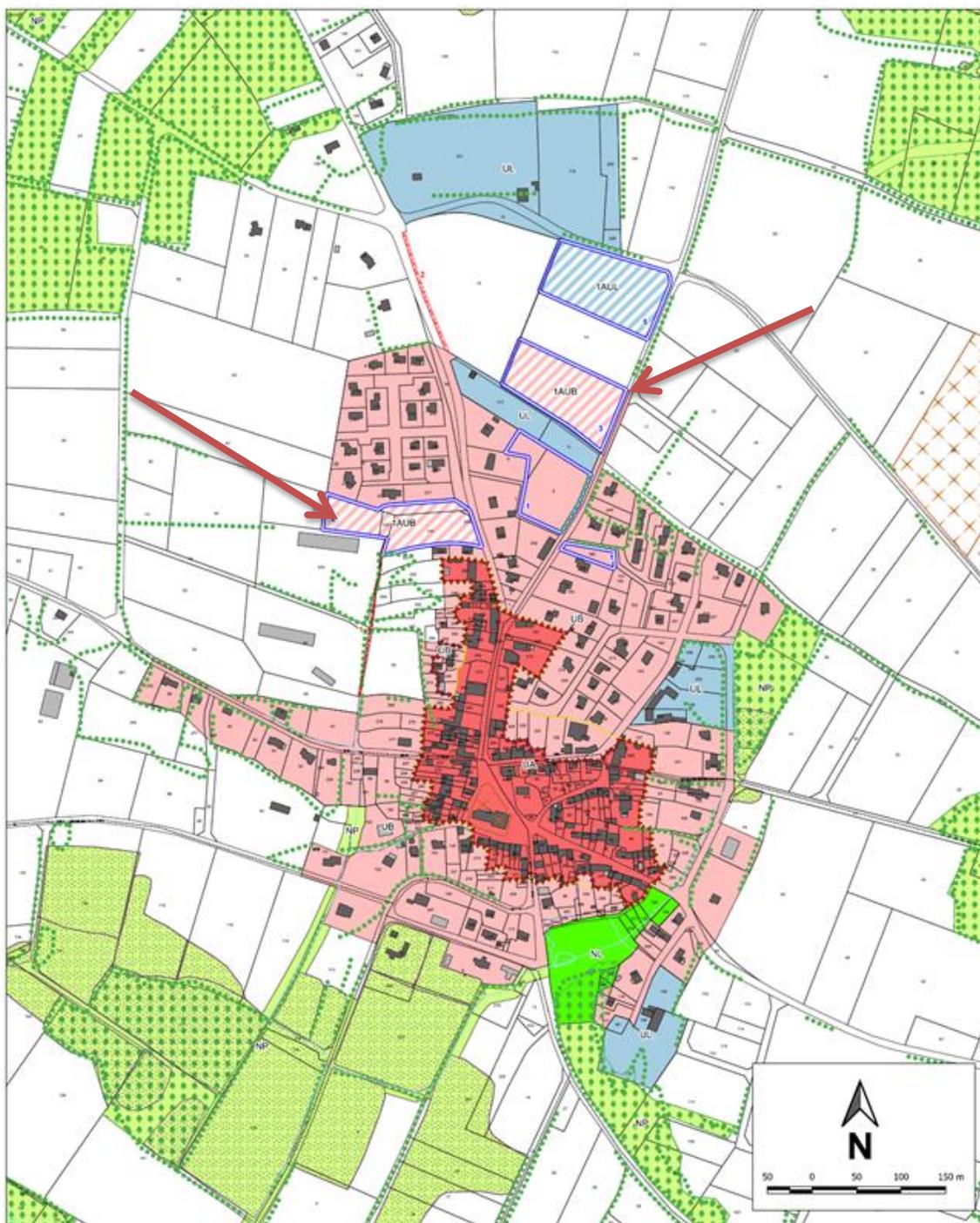


Figure 20 : Zonage du PLU de Guillac

Dans les orientations de développement urbain de la commune, et du nouveau plan de desserte en assainissement collectif, les futurs réseaux ne se rapproche d'aucun hameau.

Au PLU, à horizon 10 ans, il est projeté la création de 53 logements dans la zone agglomérée.



Il est également envisagé deux zones à destination d'activités : ZA Beusoleil et ZA Belle Alouette, au Nord de la commune.

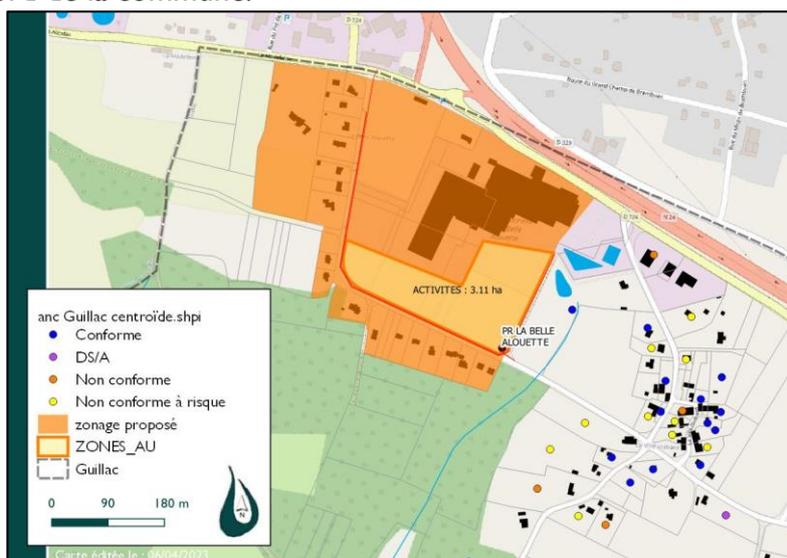


Figure 21 : Localisation des zones urbanisables hors agglomération

3.2.1 Augmentation de la population

Pour estimer l'apport futur des charges sur la station d'épuration, on retient :

Zones d'habitat :

- Un taux d'occupation de 3 habitants par logement (base de calcul retenu pour estimer les charges futures)
- Une charge de 48 g de DBO5/j par habitant,
- 1 Eq-hab (valeur européenne) = 60 g de DBO5/j
 - donc un logement = 2,4 Eq-hab

Soit :

- Pour 53 logements (maximum dans le bourg), on aura 159 habitants et 127 Eq-hab raccordés à la station d'épuration.

La station recevra, au terme du PLU, un apport supplémentaire d'environ 127 Eq-hab. à traiter (36%). Ajouter à la charge de pointe actuelle estimée à 190 Eq-hab, la station arrivera à 91% de sa capacité de traitement organique (317Eq-hab).

La ZA de Beusoleil, actuellement artisanale sera maintenu en zonage ANC.

Pour la ZA Belle Alouette, en absence de prospection sur les entreprises pouvant s'y installer, nous avons retenu :

Estimation ZA Belle Alouette :

- De 5 Eq-hab /ha pour la ZA : activités artisanales
 - 15.5 Eq-hab ; max 2,3 m³/j
- À 20 Eq-hab /ha pour la ZA : activités petites industrie
 - 62.2 Eq-hab ; max 9,3 m³/j

Soit un apport de 0,1 à 0,4% de la station de Josselin.

3.2.2 Orientations de raccordement – Zones à urbaniser

Les différentes zones urbanisables à proximité des réseaux seront :

- **Zone IAU Nord-Ouest** : Étant donné que la topographie de cette zone se situe sur un terrain peu pentu, avec une pente qui tend vers le Sud, le raccordement se fera sur le réseau gravitaire rue Beaumanoir
- **Zone IAU Nord-Est** : Les eaux usées de ce secteur pourront être raccordées au réseau d'assainissement collectif via le réseau Ø200 existant rue de la Brassée au Sud. Une extension de réseau sera à réaliser sous cette route.
- **Zone IAUL** : Les eaux usées de ce secteur pourront être raccordées au réseau d'assainissement collectif via le réseau Ø200 existant rue de la Brassée au Sud. Une extension de réseau sera à réaliser sous cette route. Une autre solution, nécessitant une étude topographique serait de raccorder des éventuels équipements au Nord sur l'antenne des vestiaires actuels. Cette solution devra probablement nécessiter un poste individuel.
- **Zone IAUA - ZA Belle Alouette** : Les antennes des futures parcelles seront raccordées sur le réseau de la Rue Belle Alouette, au Sud. Les eaux usées transiteront par le Poste de refoulement de Belle Alouette.

Sur le plan annexé, le tracé des futurs réseaux eaux usées est donné à titre indicatif. Les emplacements des canalisations ne sont pas définitifs et devront être choisis judicieusement en fonction de l'aménagement des futurs projets.



4 Eaux pluviales

4.1 État des lieux de la gestion des eaux pluviales

La cartographie générale du réseau d'eaux pluviales a été réalisée sous format informatique après 2 passages terrains pour reconnaissance des réseaux.

Cette phase terrain a été complétée par les plans de recollement des lotissements fournis par la commune de Guillac.

Le système d'assainissement collectif des eaux pluviales de Guillac comprend :

- 100 mètres de canalisations principales ; 98 regards de visite (35 avaloirs/grilles et 63 tampons ronds) ;
- 2 500 m de fossés (non exhaustif) ;
- 1 bassin d'orage ;
- 1 plan d'eau communal.

Le milieu récepteur des eaux de la zone agglomérée correspond à la rivière de **l'Oust**.

4.1.1 Réseau de collecte des eaux pluviales

Le plan du réseau d'évacuation des eaux pluviales de la commune a été réalisé en intégrant les plans de récolement des travaux récents ainsi qu'en réalisant une phase terrain.

4.1.2 Zones de stockage existantes

Il existe sur l'agglomération de Guillac un ouvrage de gestion des eaux pluviales, à savoir :

- Bassin d'orage réalisé pour le lotissement "Park Meunier"

Le dossier loi sur l'eau n'a pas été retrouvé.

Des préconisations et propositions d'aménagement ont été réalisées dans l'étude de zonage.

4.2 Évolution à l'échelle du PLU

Une gestion des eaux pluviales avec régulation est nécessaire pour tous les projets de surfaces supérieures à 1 hectare dans le cadre de la loi sur l'eau. Un dossier comprenant une étude d'incidences doit notamment être déposé auprès de la police de l'eau.



Pour les futurs secteurs urbanisables, les orientations de raccordement sont présentées ci-dessous (voir détail dans l'étude de zonage EP) :

- **OAP 1 Nord-Ouest – Park Meunier Sud** : Ce terrain à vocation d'habitats situé au Nord-ouest du bourg de Guillac d'une surface de 7 428 m² présente une double pente avec le fond de parcelle légèrement orienté vers l'Ouest du site. Le reste de la parcelle est orientée vers l'Est (exutoire vers le réseau rue Beaumanoir).

Ces eaux pluviales seront collectées par un ouvrage de rétention et/ou par des techniques alternatives d'une **capacité de stockage de 70 m³** et un **débit de fuite de 7,5 l/s**.

- **OAP 2 Nord-Est – cimentière Nord** : Ce secteur est constitué de parcelles enherbées et située au Nord-Est du centre-bourg de Guillac. Cette zone classée IAU à vocation d'habitats présente une **superficie de 0,84 hectares**. Les eaux de ruissellement de la zone s'écoulent naturellement vers le Sud-est de l'opération.

Ces eaux pluviales seront collectées par un ouvrage de rétention et/ou par des techniques alternatives et régulées à un **débit de fuite de 8,5 l/s pour un stockage de 60 m³** et rejetées vers le fossé existant en limite Est.

- **OAP 3 – rue de la Brassée** : Cette zone urbanisable s'inscrit dans la continuité des équipements sportifs de la commune et représente une **surface de 0,95 hectare** environ. Les eaux de ruissellement de la zone s'écoulent naturellement vers le Sud-est de la parcelle.

Pour **une pluie de référence 10 ans** et un débit de fuite de **9,5 l/s**, le **volume global à stocker** sera équivalent à **90 m³**.

- **OAP 4 - ZA Belle Alouette** : Cette secteur à vocation économique majeur est située au niveau de l'échangeur de la RN 24 et sera développée sur une surface de plus de 3 hectares. La zone présente deux versants qui convergent vers un point bas en sa limite Sud-est avec une pente moyenne de 2%.

Pour **une pluie de référence 10 ans**, le **volume global à stocker** sera équivalent à **700 m³** pour **13 l/s de débit de fuite** (3 l/s/ha).

Le tracé des futurs réseaux eaux pluviales (voir plan) est à titre indicatif. Les emplacements ne sont pas définitifs et devront être choisis judicieusement en fonction de l'aménagement des futurs projets.



5 Eau potable

La commune de **Guillac** fait partie du **Syndicat Eau du Morbihan** qui assume l'intégralité de la compétence **AEP** : Production, transport et distribution.

5.1 Syndicat Eau du Morbihan

Le volet production (prélèvement, potabilisation) et transport (interconnexion et sécurisation de l'approvisionnement) est transféré au Syndicat Eau du Morbihan sur tout le territoire.



Depuis le 1er janvier 2012, le syndicat départemental de l'eau, Eau du Morbihan, exerce les compétences production et transport d'eau potable sur l'ensemble des 224 communes de son territoire. Ce dernier œuvre pour une gestion solidaire et mutualisée de la ressource, et assure la sécurisation des services d'eau potable.

La distribution aux usagers est également transférée au Syndicat Eau du Morbihan sur le secteur de Josselin et au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable de Brocéliande pour le reste du territoire.

La gestion de la ressource en eau et des moyens de production est exercée par plusieurs collectivités et principalement :

- Eau du Morbihan, compétent en Production et Transport sur 194 communes morbihannaises et 2 communes d'Ille-et-Vilaine,
- Lorient Agglomération,
- Golfe du Morbihan Vannes Agglomération.



L'usine de Férel sur la Vilaine, gérée par Eaux & Vilaine, y participe également, puisque sa vocation est d'assurer une sécurisation à l'échelle interdépartementale, vers les départements non seulement du Morbihan, mais aussi de l'Ille-et-Vilaine et de Loire-Atlantique.

Eau du Morbihan gère les ressources et les capacités de production de façon mutualisée et partagée, ainsi que les achats d'eau nécessaires auprès de l'EPTB Vilaine, de Lorient Agglomération et de GMVA, afin d'assurer la sécurisation départementale.

Sur le territoire de Guillac, Eau du Morbihan assume la compétence Production et la sécurisation du secteur.

Elle est alimentée par l'usine de production du Lac au Duc à Ploërmel

En cas d'indisponibilité de cette usine, le secteur est desservi par le réseau de sécurisation départemental.



Un schéma directeur sur l'ensemble du territoire d'Eau du Morbihan a été réalisé en 2014 et actualisé en 2018 pour prendre en compte les évolutions des besoins des secteurs à l'horizon 2030.

La gestion globale mutualisée de la ressource via le système d'interconnexion d'Eau du Morbihan, alliée à la poursuite des échanges d'eau avec nos partenaires voisins permettent de couvrir les besoins actuels et futurs, en période de consommation moyenne comme de pointe. Elle s'appréhende à l'échelle d'un grand secteur (SCOT) et se coordonne à l'échelle départementale, et non à l'échelle communale.

5.1.1 Service incendie

La défense incendie est assurée par 32 hydrants composés de poteaux incendies public. Le contrôle de la SAUR indique que 2 poteaux n'ont pas le débit requis.

La répartition des poteaux d'incendie devra être examinée sur l'ensemble de l'agglomération. Afin de couvrir l'ensemble des zones urbanisées, le choix entre le déplacement de poteaux existants, la pose de nouveaux poteaux ou l'aménagement d'installations de techniques différentes devront être étudiés pour chaque projet.

5.2 Evolution à l'échelle du PLU

Les principales dispositions concernent le réseau de distribution. Les modifications sont composées de réhabilitation du réseau actuel et d'extension.

Dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme, il est prévu la construction de 66 dont 53 dans le bourg, à savoir un besoin annuel en eau potable évalué à 7 920 m³ environ (120 m³ annuel par logement). Ce chiffre ne prend pas en compte l'extension de la zone d'activité où les consommations eau potable à venir sont difficilement quantifiables.

Pour les futurs secteurs urbanisables, les dispositions sont détaillées ci-dessous :

- **Zone IAU Nord-Ouest** : Étant donné que la topographie de cette zone se situe sur un terrain peu pentu, avec une pente qui tend vers le Sud, l'alimentation se fera par un bouclage entre la canalisation Ø150 fonte rue Beaumanoir et le 110PVC dans le lotissement au Nord.
- **Zone IAU Nord-Est** : Une antenne de bouclage sera créée entre la canalisation Ø150 fonte rue Beaumanoir le 50 PVC en Sud rue de la Brassée.
- **Zone IAUL** : L'alimentation se fera par une antenne en extension depuis le vestiaire existant au Nord
- **Zone IAUA - ZA Belle Alouette** : Les antennes des futures parcelles seront raccordées sur le réseau de la Rue Belle Alouette (Ø200 fonte). Pour la partie plus à l'Ouest, un bouclage sera réalisé avec la canalisation Ø 400 fonte à l'Ouest.

Le tracé du futur réseau eau potable est à titre indicatif. Les différents projets prévus sur la commune de Guillac devront être présentés au Syndicat Eaux du Morbihan pour le raccordement au réseau eau potable, ainsi que pour l'analyse des éventuels besoins de renforcement.

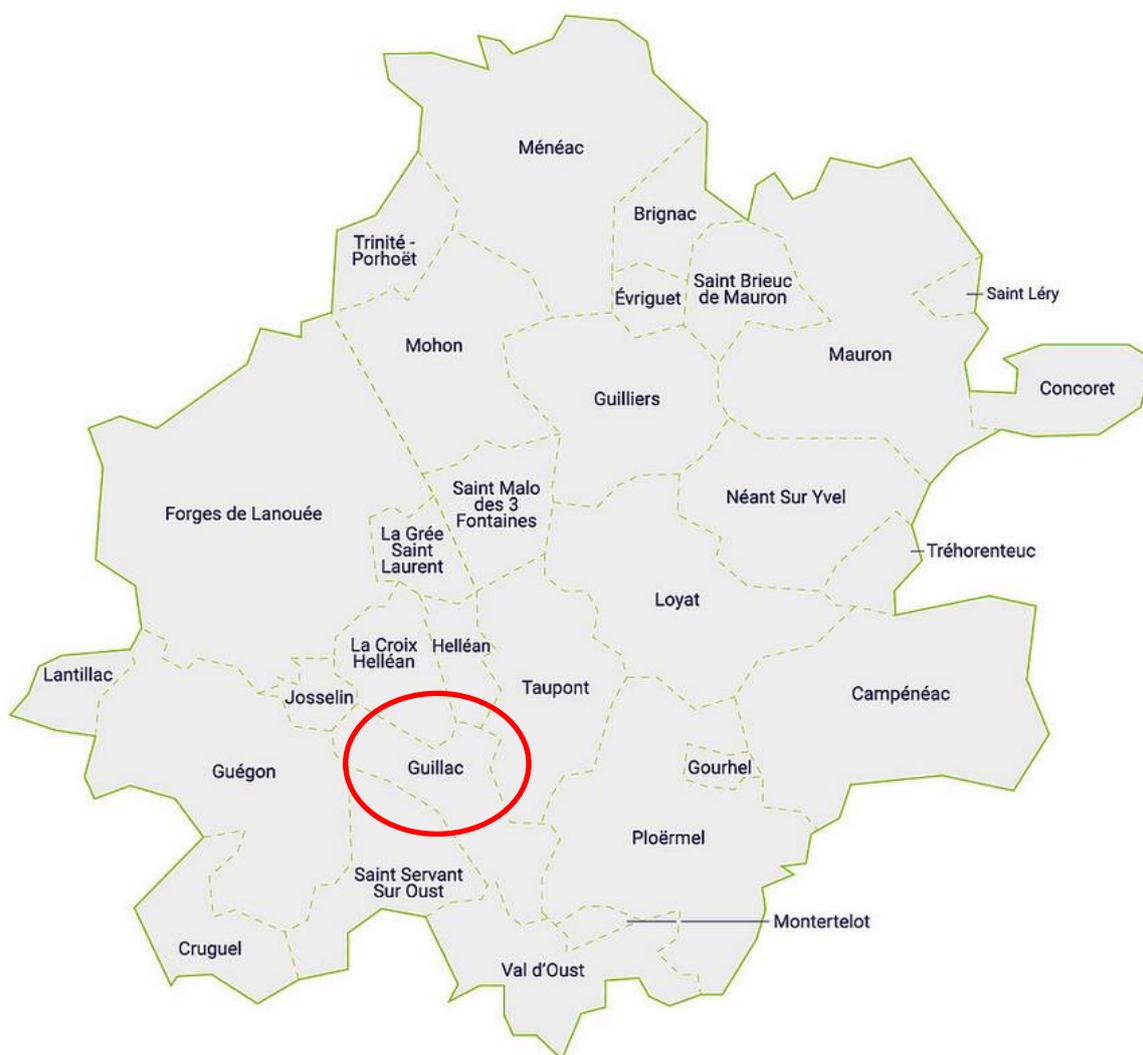


6 Gestion des déchets

6.1 Présentation générale du service

La Communauté de Communes de Ploërmel Communauté exerce la compétence collecte et traitement des déchets ménagers sur le territoire de Guillac.

Le territoire est composé de 30 communes, pour une population d'environ 42 000 habitants : Ploërmel, Brignac, Campénéac, Concoret, La Croix-Helléan, Cruguel, Évriguet, Forges de Lanouée, Gourhel, La Grée-Saint-Laurent, Guégon, **Guillac**, Guilliers, Helléan, Josselin, Lantillac, Loyal, Mauron, Ménéac, Mohon, Montertelot, Néant-sur-Yvel, Saint-Brieuc-de-Mauron, Saint-Léry, Saint-Malo-des-Trois-Fontaines, Saint-Servant, Taupont, Tréhorenteuc, La Trinité-Porhoët et Val d'Oust.



6.2 Gestion des déchets

La gestion des déchets est assurée via : la collecte des ordures ménagères déposées dans les bacs de collecte (individuels ou collectifs), la collecte individuelle dans un bac pour les habitants des centres-villes, les déchetteries et le compostage individuel.

Ploërmel Communauté ne met pas de bac à ordures ménagères à disposition des usagers.

Pour exercer ses compétences, la Communauté de Communes de Ploërmel Communauté dispose de deux déchetteries intercommunales, situées à Guillac et Ploërmel.

Le service est financé via une Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM).

Une fois collectées par les équipes techniques de Ploërmel Communauté, les ordures ménagères sont transportées vers l'incinérateur (Unité de Valorisation Energétique) de Pontivy.

Les biodéchets

Le compostage individuel de certains déchets (déchets verts, épluchures de légumes, fruits...) permet de réaliser un compost pour les activités de jardinage à domicile. De plus, le compostage réduit le coût d'élimination et de valorisation des déchets et préserve l'environnement.

Les déchets compostables se classent en deux catégories et doivent être ajoutés de manière équilibrée dans le composteur :

- Les matières vertes (humides) qui représentent les épluchures, les reste de repas, les fleurs fanées, les feuilles vertes, les tontes de pelouse en petite quantité, les sachets de thé et les filtres à café.
- Les matières brunes (sèches) qui sont composées de coques et coquilles, de journaux et essuie-tout, de feuilles mortes et branchages broyés et de pain rassis.

Ploërmel Communauté a rédigé deux guides à destination des usagés, accessibles et téléchargeables sur le site internet de la Communauté de Communes, relatifs au compostage et au lombricompostage. La collectivité propose, par ailleurs, une aide à hauteur de 70% pour l'achat d'un lombricomposteur.



Les déchets verts

Le recyclage des déchets organiques du jardin permet :

- De restituer à la terre les sels minéraux nutritifs que les plantes ont prélevés pour grandir.
- De reconstituer le stock d'humus du sol qui se dégrade naturellement au fil des ans.

Ploërmel Communauté présente quelques bonnes pratiques à ses administrés relatives au traitement des déchets verts, et notamment :

- Le broyage à la tondeuse, permettant de broyer les petits déchets du jardin, y compris les jeunes branches fines (jusqu'à 1 cm de diamètre) ;
- Le paillage, permettant d'étaler de la paille sur la terre, au pied des haies, massif fleuris ou des plants du potager de la paille. Elle se décompose en surface pour former de l'humus, entretient la fertilité du sol et nourrit les vivaces, arbustes et haies ;
- La tonte « mulching », qui consiste en un passage régulier de la tondeuse, sans attendre une hauteur de coupe trop importante ;
- Les fagots réalisés à partir de petits branchages. Stockés et séchés, ils pourront être utilisés en bois de chauffage.

La collecte sélective

1 déchet jeté sur 3 ne se retrouve pas dans la bonne poubelle. Ces erreurs de tri représentent un surcoût pour les collectivités, un surcoût environnemental et sanitaire.

Les consignes de tri sont ainsi les suivantes :

- Les sacs noirs d'ordures ménagères sont à déposer dans les conteneurs d'ordures ménagères ;
- Le verre est à déposer dans les colonnes à verre ;
- Les produits d'hygiène sont à déposer dans les conteneurs d'ordures ménagères ;
- Les restes et épluchures alimentaires sont à déposer dans le composteur ou avec les ordures ménagères.

Les ampoules, piles, bouchons plastique, cartouches d'encre, téléphones portables peuvent être déposés dans des bacs Recyclum disponibles dans certains magasins.

La collecte des cartons d'emballage des commerçants et artisans des secteurs commerciaux et industriels de Ploërmel et son environnement proche est réalisée une fois par semaine.

Les artisans et commerçants exerçant hors de Ploërmel sont invités à se rendre en déchèterie.

Les déchèteries

La Communauté de Communes de Ploërmel Communauté dispose de deux déchèteries, implantées sur les communes de **Guillac** et Ploërmel.

La déchetterie de Guillac dessert les communes de Josselin, Cruguel, Guégon, Guillac, Helléan, la-Grée-Saint-Laurent, La Croix Helléan, Lantillac, Lanouée, Les Forges, Saint-Servant-Sur-Oust.

Les déchets acceptés sont de types :

- Déchets spécifiques : cartouches d'encre, peintures/solvants, diluants, huile de friture et de vidange, radiographies, batteries, ampoules, piles ;
- Déchets verts : taille/pelouse. Priorité est cependant donnée au compostage et au paillage ;
- Déchets électriques : écrans et DEEE ;
- Autres déchets : verre, polystyrène, pneumatiques, métaux, papiers, cartons, bois, textiles, ameublement, déblais/gravats, réemploi, non valorisable, placo/plâtre, film plastique, plastiques rigides.

L'accès aux déchetteries communautaires à Ploërmel et Guillac est gratuit pour les particuliers du territoire de Ploërmel Communauté.

Les déchets des professionnels extérieurs au territoire ou exonérés de TEOM sont acceptés mais assujettis à une redevance spéciale étée à des limites possibles de volume acceptées, fixées par le conseil communautaire.

Ces déchetteries sont ouvertes à l'ensemble de la population et des entreprises de Ploërmel Communauté, ainsi qu'au professionnels extérieurs ou exonérés, sous conditions.

Accueil des professionnels : Les conditions d'accès sont définies de la manière suivante :

- 1) Identification préalable auprès de la Communauté de Communes
- 2) Paiement d'une redevance par catégorie de matériaux, fixée par le Conseil Communautaire.

Horaires d'ouvertures :

- **Site de Ploërmel :** Parc d'Activités du Bois Vert – Tél : 02 97 72 33 02.

Horaires : Dimanche, lundi et jours fériés fermée. Du mardi au samedi de 9h30 à 11h50 et de 13h30 à 17h50.

- **Site de Guillac :** Village de la Ville Meno – Tél : 02 97 74 22 74.

Horaires : Dimanche, mardi matin, jeudi et jours fériés fermée. Du mardi au samedi de 9h30 à 11h50 et de 13h30 à 17h50.

La commune de Guilliers dispose également de sa propre déchèterie communale.



7 Annexes





DEFENSE INCENDIE VERIFICATION DES HYDRANTS

GUILLAC

Exercice 2023

Sommaire

1. LA SYNTHÈSE DE LA CAMPAGNE3
2. LES FICHES DE VIE DES HYDRANTS5
3. TRAVAUX A EFFECTUER SUR LES HYDRANTS37

Nombre total d'hydrant sur la commune : 32 (PI : 32)

	Nombre d'intervention	Nombre d'hydrant concerné
Nombre de vérification d'hydrant dans l'année	26	26 (PI : 26)
Nombre d'entretien d'hydrant dans l'année	27	27 (PI : 27)
Nombre d'hydrant atteignant le débit requis	29	

1. LA SYNTHÈSE DE LA CAMPAGNE

N°	Diamètre / Marque / Modèle	Adresse	Date mesure	Pression statique en Bar	Débit mesuré en m3/h	Pression dynamique au débit mesuré en bar	Débit requis (1)	Date entretien	Date réparation
56079-0001	80 / Pont-a-mousson / Tri ajax	BRANCILLET CARREFOUR						06 janv 2022	
56079-0002	80 / Pont-a-mousson / Tri ajax	EQUI	18 mars 2020	5,1	30	1,7	Oui	11 janv 2022	
56079-0003	80 / Bayard / Emeraude	LA VILLE JOUBARD	20 avr 2023	4,8	35	1,0	Oui	20 avr 2023	
56079-0004	80 / Bayard / Emeraude	QUELIAC	21 avr 2023	5,5	40	1,0	Oui	21 avr 2023	
56079-0005	80 / Bayard / Emeraude	LE QUESNAY	20 avr 2023	5,5	50	1,0	Oui	20 avr 2023	
56079-0006	80 / Bayard / Inconnu	ZA BEAU SOLEIL	18 mars 2020	5,1	30	2,2	Oui	06 janv 2022	
56079-0007	80 / Pont-a-mousson / Hydro	CAHERAN	13 mars 2020	8,0	30	7,6	Oui	20 avr 2023	
56079-0008	100 / Pont-a-mousson / Hydro	LA ROCHE	20 avr 2023	9,0	60	7,0	Oui	20 avr 2023	
56079-0009	100 / Pont-a-mousson / Hydro	LA VILLE MENO	21 avr 2023	8,0	60	5,8	Oui	21 avr 2023	16 juin 2022
56079-0010	100 / Pont-a-mousson / Hydro	LA VILLE DAN	21 avr 2023	7,0	60	5,8	Oui	21 avr 2023	
56079-0011	100 / Pont-a-mousson / Hydro	BOURG (cafe)	24 avr 2023	8,0	60	4,0	Oui	24 avr 2023	
56079-0012	100 / Bayard / Emeraude	BOURG LES COTEAUX CALVAIRE	24 avr 2023	8,2	60	4,3	Oui	24 avr 2023	
56079-0013	100 / Pont-a-mousson / Hydro	STADE	24 avr 2023	5,5	60	1,0	Oui	24 avr 2023	
56079-0014	80 / Bayard / Emeraude	LE CALMORA	24 avr 2023	5,5	45	1,0	Oui	24 avr 2023	
56079-0015	80 / Bayard / Emeraude	LA VILLE HOUET	24 avr 2023	5,5	45	1,0	Oui	24 avr 2023	
56079-0016	80 / Bayard / Emeraude	LA VILLE JARNO	24 avr 2023	7,5	60	4,0	Oui	24 avr 2023	
56079-0017	80 / Bayard / Emeraude	LA VILLE RIO	26 avr 2023	8,5	60	2,0	Oui	26 avr 2023	
56079-0018	80 / Bayard / Emeraude	LE BOUX	26 avr 2023	6,5	45	1,0	Oui	26 avr 2023	
56079-0019	80 / Bayard / Emeraude	LE COUDRAIE	11 mars 2020	5,3	30	2,0	Oui	11 janv 2022	
56079-0020	80 / Bayard / Emeraude	BRANGOHAN	27 avr 2023	6,5	30	1,0	Oui	27 avr 2023	
56079-0021	80 / Bayard / Emeraude	LABBAYE AUX OIES	27 avr 2023	7,0	30	1,0	Oui	27 avr 2023	
56079-0022	100 / Bayard / Emeraude	LE TEMPLE	25 avr 2023	5,5	55	1,0	Non	25 avr 2023	

N°	Diamètre / Marque / Modèle	Adresse	Date mesure	Pression statique en Bar	Débit mesuré en m3/h	Pression dynamique au débit mesuré en bar	Débit requis (1)	Date entretien	Date réparation
56079-0023	80 / Bayard / Emeraude	LA VILLE MENA	25 avr 2023	9,0	30	1,0	Oui	25 avr 2023	
56079-0024	80 / Bayard / Emeraude	BLOND	25 avr 2023	9,0	35	1,0	Oui	25 avr 2023	
56079-0025	100 / Bayard / Emeraude	RTE DE QUILLY	25 avr 2023	5,5	55	1,0	Non	25 avr 2023	
56079-0026	100 / Bayard / Emeraude	RIVIERE DE BAS	25 avr 2023	9,0	60	4,5	Oui	25 avr 2023	
56079-0027	100 / Bayard / Emeraude	SABRAHAM	25 avr 2023	9,5	60	4,0	Oui	25 avr 2023	
56079-0028	100 / Bayard / Emeraude	BRANCILLET	27 avr 2023	8,0	60	7,5	Oui	27 avr 2023	
56079-0029	100 / Bayard / Emeraude	BOURG (cantine)	26 avr 2023	8,0	60	5,0	Oui	26 avr 2023	
56079-0030	100 / Bayard / Emeraude	DANIEL JOUVANCE	28 avr 2023	4,5	60	3,5	Oui	28 avr 2023	
56079-0031	100 / Bayard / Emeraude	DANIEL JOUVANCE(SAFIR)	28 avr 2023	4,5	60	4,0	Oui	28 avr 2023	
56079-0032	100 / Inconnu / Inconnu	La Belle Alouette	12 mars 2020	4,7	60	4,3	Oui	06 janv 2022	

(1) SAUR évalue qu'un poteau d'incendie est capable de délivrer le débit requis suivant le critère ci-dessous. Seul le Service Départemental Incendie et Secours (SDIS) est habilité à déclarer un hydrant conforme.

Débit requis pour : DN 80 : > 30 m3/h DN 100 : > 60 m3/h DN 150 : > 120 m3/h